



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-131

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2025

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2025-07-03-00001 - Autorisation de délocalisation de l'établissement « LAM PROMO SOINS » sis avenue du Docteur Marcel Armanet 83400 HYERES (niveau R1) pour une implantation à avenue du Docteur Marcel Armanet, 83400 HYERES (niveau R3) géré par l'association Promo Soins Toulon (2 pages)	Page 4
R93-2025-06-27-00018 - DECISION 040000531 20250627 (26 pages)	Page 7
R93-2025-06-27-00019 - DECISION 040788879 20250627 (15 pages)	Page 34
R93-2025-06-27-00020 - DECISION 750825846 20250627 (10 pages)	Page 50
R93-2025-06-27-00008 - DECISION DEP 06 13 84 130804370 20250627 (62 pages)	Page 61
R93-2025-06-27-00009 - DECISION DEP 06 83 750721334 20250627 (57 pages)	Page 124
R93-2025-06-27-00011 - DECISION DEP 13 83 750720534 20250627 (15 pages)	Page 182
R93-2025-06-27-00012 - DECISION DEP 13 83 830210043 20250627 (88 pages)	Page 198
R93-2025-06-27-00010 - DECISION DEP 13 83 84 840019145 20250627 (62 pages)	Page 287
R93-2025-06-27-00013 - DECISION DEP 13 84 770812352 20250627 (21 pages)	Page 350
R93-2025-06-27-00014 - DECISION DEP 83 84 690793195 20250627 (26 pages)	Page 372
R93-2025-06-27-00015 - DECISION DEP 83 84 920026093 20250627 (15 pages)	Page 399
R93-2025-06-27-00016 - DECISION DEP REGION 060020443 20250627 (57 pages)	Page 415
R93-2025-06-27-00017 - DECISION DEP REGION 750719239 20250627 (78 pages)	Page 473
R93-2025-07-01-00018 - Décision n° 2025BOQOS07-007 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de soins critiques pour la période de dépôt ouverte du 25 juillet 2025 au 25 septembre 2025 (9 pages)	Page 552
R93-2025-07-04-00001 - Décision portant extension de 7 places avec dérogation du SESSAD « Saint Thys » sis 2 boulevard Dauzac - 13004 Marseille géré par l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Cérébraux (ARAIMC) sise - 945 avenue du Pic de Bretagne ZI - 13420 Gémenos (3 pages)	Page 562

R93-2025-07-02-00006 - Décision portant reconnaissance en qualité d'établissement secondaire l'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA), implantée au sein de l'école élémentaire Saint-Martin-en-Forêt, sise 3 chemin du Grand Vallon - 06250 MOUGINS rattachée au SESSAD LES NOISETIERS sis 460 avenue de la Quiéra - 06370 MOUANS-SARTOUX géré par l'ASSOCIATION FRANCAISE DE GESTION DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AUTISTES (AFG AUTISME), sise 11 rue de la Vistule - 75013 PARIS (4 pages)

Page 566

R93-2025-07-03-00002 - Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement ?? du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ?? sis 10 rue Carnot 05000 GAP ?? géré par l'Association Addictions France ?? sise 20 rue Saint Fiacre 75002 PARIS (4 pages)

Page 571

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. /

R93-2025-07-02-00007 - Arrêté modificatif n° 06CPAM2022-12 du 2 juillet 2025 ?? portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse (2 pages)

Page 576

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-03-00001

Autorisation de délocalisation de l'établissement
« LAM PROMO SOINS »
sis avenue du Docteur Marcel Armanet 83400
HYERES (niveau R1)
pour une implantation à avenue du Docteur
Marcel Armanet, 83400 HYERES (niveau R3)
géré par l'association Promo Soins Toulon

Réf : DD83-0525-4014-D
DOMS/PH-PDS/DD83/N°2025-017

DECISION

**autorisant la délocalisation de l'établissement « LAM PROMO SOINS »
sis avenue du Docteur Marcel Armanet 83400 HYERES (niveau R1)
pour une implantation à avenue du Docteur Marcel Armanet, 83400 HYERES (niveau R3)
géré par l'association Promo Soins Toulon**

**FINESS EJ : 83 001 391 8
FINESS ET : 83 002 552 4**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n°2019-003 en date du 1^{er} octobre 2019 portant autorisation d'extension de faible capacité de 2 lits halte soins santé gérés par l'association Promo Soins dans le département du Var à TOULON ;

Vu la décision n°2020-1221 en date du 22 décembre 2020 portant autorisation d'extension avec dérogation de 16 lits du LHSS Promo Soins Toulon, en vue de la création d'un établissement LAM de 16 lits ;

Vu le dossier déposé par l'association Promo Soins Toulon visant à déménager la totalité des activités de l'établissement LAM de Promo Soins Toulon ;

Vu le procès-verbal du 29 avril 2025 relatif à la visite de conformité du 17 avril 2025 au sein des nouveaux locaux situés avenue du Docteur Marcel Armanet (Niveau R3), 83400 HYERES ;

Considérant que le projet de déménagement proposé satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la visite de conformité du 17 avril 2025 atteste du bon fonctionnement des nouveaux locaux et de leur conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ;



Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : le déménagement du LAM PROMO SOINS, sis avenue du Docteur Marcel Armanet 83400 HYERES (niveau R1), au sein des nouveaux locaux situés avenue du Docteur Marcel Armanet (Niveau R3), 83400 HYERES, géré par l'association Promo Soins Toulon, est autorisé à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale du LAM PROMO SOINS reste fixée à 16 lits.

Article 3 : les caractéristiques du LAM de PROMO SOINS sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION PROMO SOINS

N° FINESS EJ : 83 001 391 8

Adresse : Impasse Mirabeau 83000 TOULON

Statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

N° SIREN : 394 819 189

Entité établissement (ET) : LAM PROMO SOINS

N° FINESS ET : 83 002 552 4

Adresse : Avenue du docteur Marcel Armanet (niveau R3) - 83400 HYERES

Catégorie : [213] Lits Accueil Médicalisé

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [34] ARS / DG dotation globale

Pour 16 places :

Code catégorie discipline d'équipement : [507] hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques

Code type d'activité : [11] hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [840] personnes sans domicile

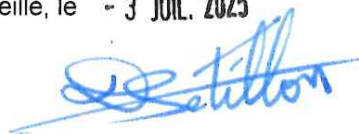
Article 4 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 22 décembre 2020.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le - 3 JUL. 2025



**Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON**

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-06-27-00018

DECISION 040000531 20250627

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PH/CB1/ 78 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE - 040000531

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM SAMSAH	FAM SAINT JOSEPH CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE - SAMSAH	040004889 040003980
MAS FAM	MAS DE FORCALQUIER FOYER ACCUEIL MEDICALISE	040787228 040002198

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU** le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- VU** la Décision n° 2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;
- VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 28/05/2019 avec une date d'effet au 28/05/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE (040000531) dont le siège est situé QUA BEAUDINE 04300, a été fixée à 6 910 084,15 € (dont 6 910 084,15 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

210 000,00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040004889	1 281 227,56	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040003980	- 0	- 0	429 542,56	- 0	- 0	110 000,00	0
040787228	4 307 053,13	242 571,11	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040002198	539 689,79	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040004889	120,78	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040003980	0,00 €	0,00 €	118,23	0,00 €	0,00 €	0,00 €

040787228	290,23	397,01	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040002198	105,88	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 575 840,35 € dont 575 840,35 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 704 889,37 € dont 6 704 889,37 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040004889	1 281 227,56	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040003980	- 0	- 0	224 347,78	- 0	- 0	110 000,00	0
040787228	4 307 053,13	242 571,11	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040002198	539 689,79	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040004889	120,78	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040003980	0,00 €	0,00 €	61,75	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040787228	290,23	397,01	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040002198	105,88	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 558 740,78 € dont 558 740,78 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE (040000531) et aux structures concernées.

DATE : le 27/06/2025

Signé électroniquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1^{er} ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.

Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaître des recours en 1^{er} ressort selon le découpage géographique suivant :

Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;

Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;

Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;

Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;

Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;

Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;

Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;

Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;

Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1^{er} janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004889
RAISON SOCIALE : FAM SAINT JOSEPH

CONTACTS

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr
Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000531
RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE
ADRESSE : QUA BEAUDINE
04300 FORCALQUIER

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 257 534,57 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 257 534,57 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 064,74 €. Votre base actualisée s'élève à 1 268 599,32 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 628,24 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : 12 628,24 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 281 227,56	120,78
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 281 227,56	120,78
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 281 227,56 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 257 534,57 €
Montant d'actualisation	11 064,74€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	12 628,24 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 281 227,56 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 1 281 227,56 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 040003980
RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE -
SAMSAH

CONTACTS

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr
Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 040000531
RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE
ADRESSE : QUA BEAUDINE
04300 FORCALQUIER

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 220 199,05 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025: 220 199,05 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 937,48 €. Votre base actualisée s'élève à 222 136,53 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 112 211,25 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 110 000,00 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : 2 211,25 €

Commentaires : RELAYAGE

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 210 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	210 000,00 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 4 805,22 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 4 805,22 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	429 542,56	118,23
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	110 000,00	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	224 347,78	61,75
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	110 000,00	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 539 542,56 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	220 199,05 €
Montant d'actualisation	1 937,48€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	112 211,25 €
Crédits non reconductibles	210 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 4 805,22 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 539 542,56 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 334 347,78 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 040787228
RAISON SOCIALE : MAS DE FORCALQUIER

CONTACTS

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr
Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 040000531
RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE
ADRESSE : QUA BEAUDINE
04300 FORCALQUIER

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 4 465 490,73 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 4 465 490,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	46	0	46
SEMI INTERNAT	4	0	4
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 39 290,77 €. Votre base actualisée s'élève à 4 504 781,49 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 44 842,75 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : 44 842,75 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 307 053,13	290,23
SEMI INTERNAT	242 571,11	397,01
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 307 053,13	290,23
SEMI INTERNAT	242 571,11	397,01
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 549 624,24 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	4 465 490,73 €
Montant d'actualisation	39 290,77€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	44 842,75 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 4 549 624,24 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 4 549 624,24 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 040002198
RAISON SOCIALE : FOYER ACCUEIL MEDICALISE

CONTACTS

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr
Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 040000531
RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE
ADRESSE : QUA BEAUDINE
04300 FORCALQUIER

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 529 709,63 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 529 709,63 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 660,79 €. Votre base actualisée s'élève à 534 370,41 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 319,38 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : 5 319,38 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	539 689,79	105,88
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	539 689,79	105,88
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 539 689,79 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	529 709,63 €
Montant d'actualisation	4 660,79€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	5 319,38 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 539 689,79 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 539 689,79 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-06-27-00019

DECISION 040788879 20250627

**DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PH/CB1/ 126 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS - 040788879**

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

MAS	MAS LES TERRES	040001778
	ROUGES CH DIGNE	
CAMSP	CAMSP CH DIGNE	040003212

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU** le Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de

handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

- VU** la Décision n° 2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;
- VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec prise d'effet le 31/12/2021

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE Digne les Bains (040788879) dont le siège est situé QUA SAINT CHRISTOPHE 04070 Digne les Bains, a été fixée à 3 778 211,36 € (dont 3 622 493,48 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001778	2 604 519,71	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040003212	- 0	- 0	1 173 691,65	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001778	301,80	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040003212	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 314 850,95 € dont 301 874,46 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 017 973,77 € et d'autre part, au Département de 155 717,88 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 84 831,15 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 12 976,49

€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
040001778 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 604 519,71 €	- 0 €
040003212 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 017 973,77 €	155 717,88 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 778 211,36 € dont 3 622 493,48 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001778	2 604 519,71	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040003212	- 0	- 0	1 173 691,65	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001778	301,80	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040003212	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 314 850,95 € dont 301 874,46 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 017 973,77 € et d'autre part, au Département de 155 717,88 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 84 831,15 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 12 976,49 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
040001778 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 604 519,71	- 0
040003212 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 017 973,77	155 717,88

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS (040788879) et aux structures concernées.

DATE : le 27/06/2025

Signée électroniquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1^{er} ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.

Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaître des recours en 1^{er} ressort selon le découpage géographique suivant :

Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;

Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;

Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;

Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;

Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;

Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;

Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;

Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;

Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1^{er} janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040001778
RAISON SOCIALE : MAS LES TERRES ROUGES CH
DIGNE

CONTACTS

Mail1 : direction@ch-manosque.fr
Mail2 : ccrouzevialle@ch-digne.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040788879
RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS
ADRESSE : QUA SAINT CHRISTOPHE
04070 DIGNE LES BAINS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 556 355,87 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025: 2 556 355,87 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 22 492,75 €. Votre base actualisée s'élève à 2 578 848,62 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 25 671,09 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : 25 671,09 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 604 519,71	301,80
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 604 519,71	301,80
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 604 519,71 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 556 355,87 €
Montant d'actualisation	22 492,75€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	25 671,09 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 604 519,71 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 2 604 519,71 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040003212

RAISON SOCIALE : CAMSP CH DIGNE

CONTACTS

Mail1 : direction@ch-manosque.fr

Mail2 : ccrouzevialle@ch-digne.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040788879

RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS

ADRESSE : QUA SAINT CHRISTOPHE

04070 DIGNE LES BAINS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 999 148,98 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 999 148,98 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 791,27 €. Votre base actualisée s'élève à 1 007 940,25 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 033,52 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : 10 033,52 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	1 017 973,77	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	1 017 973,77	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 017 973,77 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	999 148,98 €
Montant d'actualisation	8 791,27€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	10 033,52 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 017 973,77 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 1 017 973,77 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 155 717,88€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 155 717,88 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-06-27-00020

DECISION 750825846 20250627

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PH/CB1/ 87 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

COALLIA - 750825846

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT

ESAT PAUL MARTIN

040780868

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU** le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

- VU** la Décision n° 2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;
- VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 21/12/2018 avec une date d'effet au 21/12/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée COALLIA (750825846) dont le siège est situé 6 AV DU MARECHAL LECLERC 04000, a été fixée à 1 204 156,60 € (dont 1 204 156,60 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040780868	- 0	1 204 156,60	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040780868	0,00 €	83,62	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 100 346,38 € dont 100 346,38 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 204 156,60 € dont 1 204 156,60 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040780868	- 0	1 204 156,60	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3

040780868	0,00 €	83,62	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
-----------	--------	-------	--------	--------	--------	--------

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 100 346,38 € dont 100 346,38 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et aux structures concernées.

DATE : le 27/06/2025

Signé électroniquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1^{er} ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.

Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaître des recours en 1^{er} ressort selon le découpage géographique suivant :

Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;

Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;

Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;

Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;

Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;

Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;

Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;

Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;

Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1^{er} janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040780868
RAISON SOCIALE : ESAT PAUL MARTIN

CONTACTS

Mail1 : siege@appase.org
Mail2 : Jacques.THUREAU@COALLIA.ORG

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750825846
RAISON SOCIALE : COALLIA
ADRESSE : 6 AV DU MARECHAL LECLERC
04000 DIGNE LES BAINS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 193 653,93 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 193 653,93 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	80	0	80
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 502,67 €. Votre base actualisée s'élève à 1 204 156,60 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 204 156,60	83,62
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 204 156,60	83,62
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 204 156,60 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 193 653,93 €
Montant d'actualisation	10 502,67€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 204 156,60 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 1 204 156,60 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-06-27-00008

DECISION DEP 06 13 84 130804370 20250627

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PH/CB1/ 104 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM) - 130804370

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEAH	EQUIPE RELAIS HANDICAPS RARES PROVENCE	130055916
FAM	FAM LE GARLABAN	130031958
SESSAD	SAFEP SSEFFIS LES HIRONDELLES (ES IDA)	130038813
IDA	IES IRS DE PROVENCE	130784572
MAS	MAS LES CHANTERELLES	130035801
IDA	IDA LA REMUSADE	130797988
SESSAD	SAFEP SAAAI L'ARC EN CIEL (ES IDV)	130807944
FAM	F.A.M. LES GLYCINES	060007408
SESSAD	SSEFIS LA REMUSADE	130807951
IDV	IES ARC EN CIEL	130783483
SESSAD	SAFEP	840015549

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU** le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des

familles ;

- VU** l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- VU** la Décision n° 2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;
- VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 02/05/2025 avec une date d'effet au 02/05/2025

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM) (130804370) dont le siège est situé 1 R VAUVENARGUES 13007, a été fixée à 28 984 288,28 € (dont 28 984 288,28 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130055916	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	410 984,61	0
130031958	648 191,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038813	- 0	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	0
130784572	10 578 220,49	- 0	- 0	2 199 672,89	- 0	- 0	0

130035801	1 728 163,87	- 0	534 571,57	- 0	- 0	- 0	0
130797988	- 0,00	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130807944	- 0	- 0	- 0	2 275 839,88	- 0	- 0	0
060007408	722 975,03	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130807951	- 0	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	0
130783483	9 595 065,50	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840015549	- 0	- 0	- 0	290 603,12	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130055916	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130031958	109,58	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038813	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 0,00	0,00 €	0,00 €
130784572	201,49	- 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130035801	303,51	0,00 €	395,98	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130797988	0,00 €	- 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130807944	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163,14	0,00 €	0,00 €
060007408	90,37	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130807951	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 0,00	0,00 €	0,00 €
130783483	371,77	- 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840015549	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106,14	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 415 357,36 € dont 2 415 357,36 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 29 148 263,93 € dont 29 148 263,93 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se

répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130055916	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	410 984,61	0
130031958	648 191,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038813	- 0	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	0
130784572	10 578 220,49	- 0	- 0	2 199 672,89	- 0	- 0	0
130035801	1 728 163,87	- 0	534 571,57	- 0	- 0	- 0	0
130797988	- 0,00	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130807944	- 0	- 0	- 0	2 275 839,88	- 0	- 0	0
060007408	722 975,03	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130807951	- 0	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	0
130783483	9 759 041,15	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840015549	- 0	- 0	- 0	290 603,12	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130055916	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130031958	109,58	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038813	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 0,00	0,00 €	0,00 €
130784572	201,49	- 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130035801	303,51	0,00 €	395,98	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130797988	0,00 €	- 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130807944	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163,14	0,00 €	0,00 €
060007408	90,37	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130807951	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 0,00	0,00 €	0,00 €
130783483	371,77	- 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840015549	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106,14	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 429 021,99 € dont 2 429 021,99 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM) (130804370) et aux structures concernées.

DATE : le 27/06/2025

Signé électroniquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1^{er} ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.

Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaître des recours en 1^{er} ressort selon le découpage géographique suivant :

Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;

Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;

Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;

Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;

Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;

Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;

Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;

Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;

Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1^{er} janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130055916
RAISON SOCIALE : EQUIPE RELAIS HANDICAPS
RARES PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE
(IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : - 0 €
Transfert d'enveloppe : 407 400,00 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025: 407 400,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3584,613454 €. Votre base actualisée s'élève à 410 984,61 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	0 €
CNH scolarisation :	0 €
CNH repérage précoce :	0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : 0 €

Communication alternative et améliorée : 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0 €
Gratification stagiaire :	0 €
Situations critiques ou complexes :	0 €
Aide au démarrage :	0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	0 €
Aide aux aidants :	0 €
Prévention :	€

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	410 984,61	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	410 984,61	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 410 984,61 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	407 400,00 €
Montant d'actualisation	3584,613454€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	€
Mise en réserve temporaire	€
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 410 984,61 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 410 984,61 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031958
RAISON SOCIALE : FAM LE GARLABAN

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE
(IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 642 537,77 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 642 537,77 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 653,53 €. Votre base actualisée s'élève à 648 191,30 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	648 191,30	109,58
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	648 191,30	109,58
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 648 191,30 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	642 537,77 €
Montant d'actualisation	5 653,53€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 648 191,30 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 648 191,30 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038813
RAISON SOCIALE : SAFEP SSEFFIS LES HIRONDELLES
(ES IDA)

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE
(IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 457 277,32 €

Transfert d'enveloppe : - 1 457 277,32 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : - 0,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	85	-85	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à - 0,00 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0,00	- 0,00
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0,00	- 0,00
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de - 0,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	- 0,00 €
Montant d'actualisation	- 0€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : - 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130784572
RAISON SOCIALE : IES IRS DE PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE
(IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 6 090 068,51 €

Transfert d'enveloppe : 6 576 375,92 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 12 666 444,43 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	90	160	250
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 111 448,96 €. Votre base actualisée s'élève à 12 777 893,39 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	10 578 220,49	201,49
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	2 199 672,89	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	10 578 220,49	201,49
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	2 199 672,89	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 12 777 893,39 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	12 666 444,43 €
Montant d'actualisation	111 448,96€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 12 777 893,39 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 12 777 893,39 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130035801
RAISON SOCIALE : MAS LES CHANTERELLES

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE
(IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 242 999,83 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 242 999,83 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	6	0	6
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 19 735,61 €. Votre base actualisée s'élève à 2 262 735,44 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 728 163,87	303,51
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	534 571,57	395,98
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 728 163,87	303,51
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	534 571,57	395,98
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 262 735,44 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 242 999,83 €
Montant d'actualisation	19 735,61€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 262 735,44 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 2 262 735,44 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130797988
RAISON SOCIALE : IDA LA REMUSADE

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE
(IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 4 404 994,45 €

Transfert d'enveloppe : - 4 404 994,45 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : - 0,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	65	-65	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à - 0,00 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0,00	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0,00	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de - 0,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	- 0,00 €
Montant d'actualisation	- 0€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : - 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130807944
RAISON SOCIALE : SAFEP SAAAI L'ARC EN CIEL (ES
IDV)

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE
(IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 255 989,97 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025: 2 255 989,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	121	0	121
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 19 849,91 €. Votre base actualisée s'élève à 2 275 839,88 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	2 275 839,88	163,14
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	2 275 839,88	163,14
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 275 839,88 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 255 989,97 €
Montant d'actualisation	19 849,91€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 275 839,88 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 2 275 839,88 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060007408
RAISON SOCIALE : F.A.M. LES GLYCINES

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE
(IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 716 669,24 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 716 669,24 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	23	0	23
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 305,80 €. Votre base actualisée s'élève à 722 975,03 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	722 975,03	90,37
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	722 975,03	90,37
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 722 975,03 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	716 669,24 €
Montant d'actualisation	6 305,80€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 722 975,03 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 722 975,03 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130807951
RAISON SOCIALE : SSEFIS LA REMUSADE

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE
(IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 714 104,15 €

Transfert d'enveloppe : - 714 104,15 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : - 0,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	10	-10	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à - 0,00 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0,00	- 0,00
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0,00	- 0,00
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de - 0,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	- 0,00 €
Montant d'actualisation	- 0€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : - 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783483

RAISON SOCIALE : IES ARC EN CIEL

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr

Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370

RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE
(IRSAM)

ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES

13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 10 081 322,66 €

Transfert d'enveloppe : - 407 400,00 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 9 673 922,66 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	125	0	125
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 85 118,49 €. Votre base actualisée s'élève à 9 759 041,15 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 163 975,65 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 163 975,65 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	9 595 065,50	371,77
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	9 759 041,15	371,77
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 9 595 065,50 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	9 673 922,66 €
Montant d'actualisation	85 118,49€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 163 975,65 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 9 595 065,50 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 9 759 041,15 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840015549

RAISON SOCIALE : SAFEP

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr

Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370

RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE

(IRSAM)

ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES

13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 288 068,48 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 288 068,48 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 534,64 €. Votre base actualisée s'élève à 290 603,12 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	290 603,12	106,14
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	290 603,12	106,14
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 290 603,12 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	288 068,48 €
Montant d'actualisation	2 534,64€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 290 603,12 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 290 603,12 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-06-27-00009

DECISION DEP 06 83 750721334 20250627

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PH/CB1/ 89 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CROIX ROUGE FRANCAISE - 750721334

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD TERRITORIAL	060790425
	CROIX-ROUGE 06	
IME	IME LES HIRONDELLES	060792314
SESSAD	SESSAD FOLKE	830003828
	BERNADOTTE	
FAM	FAM DE L'ESCARENE	060019809
IME	IME VALFLEURS	060780111
MAS	MAS SAINT MARTIN	060020427
IME	IME MIRASOL	060781176
SESSAD	SESSAD MIRASOL	060021524
EEAP	EEAP LES HIRONDELLES	060780087
IME	IME FOLKE	830100202
	BERNADOTTE	

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU** le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord

de la performance dans le secteur médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- VU** la Décision n° 2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;
- VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/07/2022 avec une date d'effet au 01/07/2022

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) dont le siège est situé 98 R DIDOT 75114, a été fixée à 21 837 748,87 € (dont 21 837 748,87 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

49 435,20€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060790425	- 0	- 0	1 083 202,00	- 0	- 0	- 0	0
060792314	1 596 813,80	700 760,80	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830003828	- 0	- 0	- 0	700 657,71	- 0	- 0	0
060019809	987 587,26	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

060780111	- 0	2 365 550,22	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060020427	4 138 795,49	438 763,63	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060781176	- 0	2 737 926,34	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060021524	- 0	- 0	484 400,79	- 0	- 0	- 0	0
060780087	2 322 614,90	1 369 936,63	- 0	- 0	- 0	154 839,59	0
830100202	- 0	2 755 899,70	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060790425	0,00 €	0,00 €	169,70	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060792314	520,64	518,31	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830003828	0,00 €	0,00 €	0,00 €	117,36	0,00 €	0,00 €
060019809	92,34	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060780111	0,00 €	248,90	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060020427	307,49	175,51	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060781176	0,00 €	264,70	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060021524	0,00 €	0,00 €	134,56	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060780087	746,82	517,74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92,17
830100202	0,00 €	153,87	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 819 812,41 € dont 1 819 812,41 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 22 085 080,01 € dont 22 085 080,01 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

060790425	- 0	- 0	1 083 202,00	- 0	- 0	- 0	0
060792314	1 596 813,80	700 760,80	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830003828	- 0	- 0	- 0	704 678,11	- 0	- 0	0
060019809	981 269,26	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060780111	- 0	2 419 666,76	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060020427	4 106 065,30	435 293,82	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060781176	- 0	2 954 096,14	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060021524	- 0	- 0	484 400,79	- 0	- 0	- 0	0
060780087	2 322 614,90	1 369 936,63	- 0	- 0	- 0	154 839,59	0
830100202	- 0	2 771 442,10	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060790425	0,00 €	0,00 €	169,70	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060792314	520,64	518,31	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830003828	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118,04	0,00 €	0,00 €
060019809	91,75	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060780111	0,00 €	246,20	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060020427	305,06	174,12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060781176	0,00 €	264,70	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060021524	0,00 €	0,00 €	134,56	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060780087	746,82	517,74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92,17
830100202	0,00 €	154,74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 840 423,33 € dont 1 840 423,33 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et

- du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et aux structures concernées.

DATE : le 27/06/2025

Signé électroniquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1^{er} ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.

Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaître des recours en 1^{er} ressort selon le découpage géographique suivant :

Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;

Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;

Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;

Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;

Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;

Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;

Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;

Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;

Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1^{er} janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060790425
RAISON SOCIALE : SESSAD TERRITORIAL CROIX-ROUGE 06

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
Mail2 : philippe.bruea@croix-rouge.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
ADRESSE : 98 R DIDOT
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 069 529,35 €
Transfert d'enveloppe : 484 400,79 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 069 529,35 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	32	19	51
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 672,65 €. Votre base actualisée s'élève à 1 083 202,00 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	1 083 202,00	169,70
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	1 083 202,00	169,70
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 083 202,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 069 529,35 €
Montant d'actualisation	13 672,65€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 083 202,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 1 083 202,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 060792314
RAISON SOCIALE : IME LES HIRONDELLES

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
Mail2 : philippe.bruea@croix-rouge.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 750721334
RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
ADRESSE : 98 R DIDOT
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 277 535,12 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 277 535,12 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	7	0	7
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 20 039,48 €. Votre base actualisée s'élève à 2 297 574,60 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 596 813,80	520,64
SEMI INTERNAT	700 760,80	518,31
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 596 813,80	520,64
SEMI INTERNAT	700 760,80	518,31
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 297 574,60 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 277 535,12 €
Montant d'actualisation	20 039,48€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 297 574,60 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 2 297 574,60 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 830003828
RAISON SOCIALE : SESSAD FOLKE BERNADOTTE

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
Mail2 : philippe.bruea@croix-rouge.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 750721334
RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
ADRESSE : 98 R DIDOT
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 698 531,90 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 698 531,90 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	30	0	30
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 146,21 €. Votre base actualisée s'élève à 704 678,11 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 4 020,40 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 4 020,40 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	700 657,71	117,36
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	704 678,11	118,04
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 700 657,71 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	698 531,90 €
Montant d'actualisation	6 146,21€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 4 020,40 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 700 657,71 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 704 678,11 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 060019809
RAISON SOCIALE : FAM DE L'ESCARENE

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
Mail2 : philippe.bruea@croix-rouge.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 750721334
RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
ADRESSE : 98 R DIDOT
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 972 710,62 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 972 710,62 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	31	0	31
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 558,64 €. Votre base actualisée s'élève à 981 269,26 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 6 318,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	6 318,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : regul gratif stagiaire 2024 : 6318 €

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	987 587,26	92,34
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	981 269,26	91,75
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 987 587,26 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	972 710,62 €
Montant d'actualisation	8 558,64€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	6 318,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 987 587,26 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 981 269,26 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780111

RAISON SOCIALE : IME VALFLEURS

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr

Mail2 : philippe.bruea@croix-rouge.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334

RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE

ADRESSE : 98 R DIDOT

75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 398 562,39 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 398 562,39 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	52	0	52
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 21 104,37 €. Votre base actualisée s'élève à 2 419 666,76 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 26 480,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	26 480,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail : €	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 80 596,54 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 80 596,54 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	2 365 550,22	248,90
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	2 419 666,76	246,20
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 365 550,22 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 398 562,39 €
Montant d'actualisation	21 104,37€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	26 480,00 €
Mise en réserve temporaire	- 80 596,54 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 365 550,22 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 2 419 666,76 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 060020427
RAISON SOCIALE : MAS SAINT MARTIN

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
Mail2 : philippe.bruea@croix-rouge.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 750721334
RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
ADRESSE : 98 R DIDOT
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 4 501 749,33 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 4 501 749,33 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	39	0	39
SEMI INTERNAT	13	0	13
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 39 609,80 €. Votre base actualisée s'élève à 4 541 359,12 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 36 200,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	36 200,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 138 795,49	307,49
SEMI INTERNAT	438 763,63	175,51
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 106 065,30	305,06
SEMI INTERNAT	435 293,82	174,12
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 577 559,12 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	4 501 749,33 €
Montant d'actualisation	39 609,80€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	36 200,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 4 577 559,12 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 4 541 359,12 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781176

RAISON SOCIALE : IME MIRASOL

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr

Mail2 : philippe.bruea@croix-rouge.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334

RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE

ADRESSE : 98 R DIDOT

75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 928 330,47 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 928 330,47 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	59	0	59
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 25 765,67 €. Votre base actualisée s'élève à 2 954 096,14 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 216 169,80 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 216 169,80 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	2 737 926,34	264,70
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	2 954 096,14	264,70
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 737 926,34 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 928 330,47 €
Montant d'actualisation	25 765,67€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 216 169,80 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 737 926,34 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 2 954 096,14 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060021524

RAISON SOCIALE : SESSAD MIRASOL

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr

Mail2 : philippe.bruea@croix-rouge.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334

RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE

ADRESSE : 98 R DIDOT

75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 484 400,79 €

Transfert d'enveloppe : - 484 400,79 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 484 400,79 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	19	-19	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 €. Votre base actualisée s'élève à 484 400,79 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : regroupement du SESSAD MIRASOL et SESSAD HIRONDELLES en un seul SESSAD dénommé SESSAD TERRITORIAL CROIX ROUGE 06

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	484 400,79	134,56
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	484 400,79	134,56
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 484 400,79 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	484 400,79 €
Montant d'actualisation	0,00€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 484 400,79 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 484 400,79 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780087
RAISON SOCIALE : EEAP LES HIRONDELLES

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
Mail2 : philippe.bruea@croix-rouge.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
ADRESSE : 98 R DIDOT
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 3 813 834,12 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 3 813 834,12 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	14	0	14
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	8	0	8
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 33 557,00 €. Votre base actualisée s'élève à 3 847 391,12 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 322 614,90	746,82
SEMI INTERNAT	1 369 936,63	517,74
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	154 839,59	92,17
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 322 614,90	746,82
SEMI INTERNAT	1 369 936,63	517,74
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	154 839,59	92,17
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 847 391,12 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	3 813 834,12 €
Montant d'actualisation	33 557,00€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 3 847 391,12 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 3 847 391,12 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100202
RAISON SOCIALE : IME FOLKE BERNADOTTE

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
Mail2 : philippe.bruea@croix-rouge.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
ADRESSE : 98 R DIDOT
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 747 269,54 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 747 269,54 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	90	0	90
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 24 172,56 €. Votre base actualisée s'élève à 2 771 442,10 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 15 542,40 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 1 842,10 €
Situations critiques ou complexes :	- 13 700,30 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	2 755 899,70	153,87
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	2 771 442,10	154,74
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 755 899,70 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 747 269,54 €
Montant d'actualisation	24 172,56€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 15 542,40 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 755 899,70 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 2 771 442,10 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-06-27-00011

DECISION DEP 13 83 750720534 20250627

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PH/CB1/ 121 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL - 750720534

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME MAS	DAME BELL'ESTELLO MAS LES IRIS	830100053 130037153
--------------------	---	--------------------------------

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU** le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de

handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

- VU** la Décision n° 2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;
- VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/07/2023 avec une date d'effet au 01/07/2023

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL (750720534) dont le siège est situé 2 ALL JOSEPH RECAMIER 75115, a été fixée à 11 760 145,61 € (dont 11 760 145,61 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

14 712,00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830100053	2 517 026,08	- 0	2 381 853,33	599 922,45	- 0	- 0	0
130037153	5 562 234,96	- 0	- 0	- 0	- 0	699 108,79	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830100053	327,56	- 0	182,04	96,29	0,00 €	0,00 €
130037153	259,74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 980 012,13 € dont 980 012,13 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 884 678,22 € dont 11 884 678,22 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

830100053	2 545 126,10	- 0	2 408 444,29	606 619,97	- 0	- 0	0
130037153	5 618 328,73	- 0	- 0	- 0	- 0	706 159,13	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830100053	327,56	- 0	182,04	96,29	0,00 €	0,00 €
130037153	262,35	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 990 389,85 € dont 990 389,85 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL (750720534) et aux structures concernées.

DATE : le 27/06/2025

Signé électroniquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1^{er} ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.

Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaître des recours en 1^{er} ressort selon le découpage géographique suivant :

Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;

Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;

Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;

Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;

Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;

Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;

Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;

Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;

Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1^{er} janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 830100053
RAISON SOCIALE : DAME BELL'ESTELLO

CONTACTS

Mail1 : m.forgeat@vivre-devenir.fr
Mail2 : m.verez@vivre-devenir.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 750720534
RAISON SOCIALE : VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL
ADRESSE : 2 ALL JOSEPH RECAMIER
75115 PARIS 15E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 5 511 694,30 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 5 511 694,30 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	37	0	37
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	63	0	63
AUTRE 1	30	0	30
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 48 496,06 €. Votre base actualisée s'élève à 5 560 190,36 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 61 388,50 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 61 388,50 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 517 026,08	327,56
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 381 853,33	182,04
AUTRE 1	599 922,45	96,29
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 545 126,10	327,56
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 408 444,29	182,04
AUTRE 1	606 619,97	96,29
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 498 801,86 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	5 511 694,30 €
Montant d'actualisation	48 496,06€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 61 388,50 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 5 498 801,86 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 5 560 190,36 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130037153

RAISON SOCIALE : MAS LES IRIS

CONTACTS

Mail1 : m.forgeat@vivre-devenir.fr

Mail2 : m.verez@vivre-devenir.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750720534

RAISON SOCIALE : VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL

ADRESSE : 2 ALL JOSEPH RECAMIER

75115 PARIS 15E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 6 269 325,59 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 6 269 325,59 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	62	0	62
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 55 162,27 €. Votre base actualisée s'élève à 6 324 487,86 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 14 712,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	14 712,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 562 234,96	259,74
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	699 108,79	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 618 328,73	262,35
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	706 159,13	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 6 261 343,75 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	6 269 325,59 €
Montant d'actualisation	55 162,27€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	14 712,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 77 856,11 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 6 261 343,75 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 6 324 487,86 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-06-27-00012

DECISION DEP 13 83 830210043 20250627

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PH/CB1/ 119 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

UMANE - 830210043

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	FAM DE GINASSERVIS	830018149
SAMSAH	SAMSAH-SAMVA	830020897
MAS	MAS DE PUGET	830016788
	L'OLIVIER	
MAS	MAS "LA ROUTE	830018156
	D'ESPIGOULE"	
MAS	LES TROIS CYPRES	830016945
EEEH	SERVICE EXPERIMENTAL	830021283
	16-25 ADAPEI VAR	
ESAT	ESAT LES PALMIERS	830100962
MAS	MAS DES ACACIAS	830013769
EAM	FAM LA ROUTE DU SEL	130810443
MAS	MAS LA ROUTE DU SEL	130045594
EAM	FAM ENSOLENNE	830025102
EAM	F.A.M. LE BERCAIL	830009478
IME	IME BEL AIR	830100061
EEAP	EEAP LES MYOSOTIS	830216180
ESAT	ESAT LE BERCAIL	830206314
ESAT	ESAT LE MAS DE	830207346
	PARACOL	

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU** le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées

et les personnes en situation de handicap ;

- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- VU** la Décision n° 2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;
- VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/01/2025 avec une date d'effet au 31/01/2025

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UMANE (830210043) dont le siège est situé 199 R AMBROISE PAR 83144, a été fixée à 39 476 634,18 € (dont 39 476 634,18 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

303 132,88€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830018149	1 297 216,18	- 0	121 614,01	- 0	- 0	- 0	0
830020897	- 0	- 0	- 0	519 555,80	- 0	- 0	0
830016788	3 610 303,58	119 113,08	61 161,37	- 0	- 0	- 0	0

830018156	1 387 175,26	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830016945	3 692 878,43	- 0	974 163,87	- 0	- 0	- 0	0
830021283	- 0	- 0	358 405,43	- 0	- 0	- 0	0
830100962	- 0	2 464 079,21	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830013769	8 305 844,62	301 096,92	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810443	1 554 386,27	- 0	182 400,99	- 0	- 0	- 0	0
130045594	3 979 186,67	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830025102	897 687,79	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830009478	290 291,60	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830100061	713 264,59	1 632 377,27	- 0	- 0	- 0	639 424,54	0
830216180	- 0	- 0	2 255 172,60	- 0	- 0	758 161,21	0
830206314	- 0	2 497 374,31	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830207346	- 0	- 0	864 298,57	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830018149	111,06	- 0	162,15	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830020897	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51,75	0,00 €	0,00 €
830016788	274,76	163,17	167,57	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830018156	316,71	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

830016945	240,89	- 0	662,70	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830021283	0,00 €	0,00 €	108,97	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830100962	0,00 €	67,19	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830013769	307,51	274,97	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130810443	135,20	0,00 €	160,85	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130045594	340,68	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830025102	79,34	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830009478	88,37	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830100061	351,20	190,52	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830216180	0,00 €	- 0	357,96	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830206314	0,00 €	61,04	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830207346	0,00 €	0,00 €	67,52	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 3 289 719,51 € dont 3 289 719,51 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 39 436 427,71 € dont 39 436 427,71 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830018149	1 297 216,18	- 0	121 614,01	- 0	- 0	- 0	0
830020897	- 0	- 0	- 0	522 194,86	- 0	- 0	0
830016788	3 557 014,49	117 354,94	60 258,61	- 0	- 0	- 0	0
830018156	1 208 937,25	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830016945	3 687 921,93	- 0	972 856,37	- 0	- 0	- 0	0
830021283	- 0	- 0	361 044,49	- 0	- 0	- 0	0
830100962	- 0	2 460 947,21	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830013769	8 237 321,66	298 612,88	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810443	1 467 403,37	- 0	172 193,90	- 0	- 0	- 0	0

130045594	4 055 102,14	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830025102	883 941,79	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830009478	290 291,60	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830100061	786 682,36	1 800 401,18	- 0	- 0	- 0	705 241,81	0
830216180	- 0	- 0	2 255 172,60	- 0	- 0	758 161,21	0
830206314	- 0	2 494 242,31	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830207346	- 0	- 0	864 298,57	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830018149	111,06	- 0	162,15	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830020897	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52,01	0,00 €	0,00 €
830016788	270,70	160,76	165,09	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830018156	276,01	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830016945	240,57	- 0	661,81	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830021283	0,00 €	0,00 €	109,77	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830100962	0,00 €	67,10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830013769	304,97	272,71	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130810443	127,63	0,00 €	151,85	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130045594	347,18	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830025102	78,12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830009478	88,37	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830100061	351,20	190,52	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830216180	0,00 €	- 0	357,96	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830206314	0,00 €	60,96	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830207346	0,00 €	0,00 €	67,52	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 3 286 368,98 € dont 3 286 368,98 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UMANE (830210043) et aux structures concernées.

DATE : le 27/06/2025

Signé électroniquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1^{er} ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.

Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaître des recours en 1^{er} ressort selon le découpage géographique suivant :

Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;

Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;

Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;

Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;

Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;

Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;

Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;

Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;

Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1^{er} janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830018149
RAISON SOCIALE : FAM DE GINASSERVIS

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 406 455,13 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 406 455,13 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	32	0	32
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	3	0	3
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 375,06 €. Votre base actualisée s'élève à 1 418 830,19 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 297 216,18	111,06
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	121 614,01	162,15
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 297 216,18	111,06
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	121 614,01	162,15
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 418 830,19 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 406 455,13 €
Montant d'actualisation	12 375,06€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 418 830,19 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 1 418 830,19 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830020897

RAISON SOCIALE : SAMSAH-SAMVA

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr

Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043

RAISON SOCIALE : UMANE

ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 501 223,82 €

Transfert d'enveloppe : 16 560,89 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 517 784,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	40	0	40
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 410,15 €. Votre base actualisée s'élève à 522 194,86 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 2 639,06 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 2 639,06 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	519 555,80	51,75
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	522 194,86	52,01
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 519 555,80 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	517 784,71 €
Montant d'actualisation	4 410,15€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 2 639,06 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 519 555,80 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 522 194,86 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016788
RAISON SOCIALE : MAS DE PUGET L'OLIVIER

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 3 762 639,41 €

Transfert d'enveloppe : - 61 117,92 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 3 701 521,49 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	36	0	36
SEMI INTERNAT	2	0	2
EXTERNAT	1	0	1
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 33 106,55 €. Votre base actualisée s'élève à 3 734 628,04 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 55 950,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	55 950,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 610 303,58	274,76
SEMI INTERNAT	119 113,08	163,17
EXTERNAT	61 161,37	167,57
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 557 014,49	270,70
SEMI INTERNAT	117 354,94	160,76
EXTERNAT	60 258,61	165,09
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 790 578,04 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	3 701 521,49 €
Montant d'actualisation	33 106,55€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	55 950,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 3 790 578,04 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 3 734 628,04 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830018156
RAISON SOCIALE : MAS "LA ROUTE D'ESPIGOULE"

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 198 392,88 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 198 392,88 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 544,37 €. Votre base actualisée s'élève à 1 208 937,25 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 387 175,26	316,71
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 208 937,25	276,01
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 387 175,26 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 198 392,88 €
Montant d'actualisation	10 544,37€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	178 238,01 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 387 175,26 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 1 208 937,25 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016945

RAISON SOCIALE : LES TROIS CYPRES

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr

Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043

RAISON SOCIALE : UMANE

ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 4 584 812,65 €

Transfert d'enveloppe : 35 625,00 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 4 620 437,65 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	42	0	42
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	7	0	7
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 40 340,65 €. Votre base actualisée s'élève à 4 660 778,30 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 6 264,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	6 264,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 692 878,43	240,89
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	974 163,87	662,70
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 687 921,93	240,57
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	972 856,37	661,81
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 667 042,30 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	4 620 437,65 €
Montant d'actualisation	40 340,65€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	6 264,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 4 667 042,30 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 4 660 778,30 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830021283
RAISON SOCIALE : SERVICE EXPERIMENTAL 16-25
ADAPEI VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 384 575,70 €
Transfert d'enveloppe : - 26 915,00 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025: 357 660,70 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	13	0	13
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 383,79 €. Votre base actualisée s'élève à 361 044,49 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 2 639,06 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 2 639,06 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	358 405,43	108,97
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	361 044,49	109,77
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 358 405,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	357 660,70 €
Montant d'actualisation	3 383,79€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 2 639,06 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 358 405,43 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 361 044,49 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100962
RAISON SOCIALE : ESAT LES PALMIERS

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 467 405,11 €

Transfert d'enveloppe : - 28 168,00 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 439 237,11 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	163	0	163
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 21 710,10 €. Votre base actualisée s'élève à 2 460 947,21 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 132,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	3 132,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	2 464 079,21	67,19
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	2 460 947,21	67,10
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 464 079,21 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 439 237,11 €
Montant d'actualisation	21 710,10€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	3 132,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 464 079,21 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 2 460 947,21 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830013769

RAISON SOCIALE : MAS DES ACACIAS

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr

Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043

RAISON SOCIALE : UMANE

ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 8 341 587,86 €

Transfert d'enveloppe : 120 951,08 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 8 462 538,94 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	74	0	74
SEMI INTERNAT	3	0	3
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 73 395,60 €. Votre base actualisée s'élève à 8 535 934,54 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 71 007,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	5 307,00 €
Situations critiques ou complexes :	65 700,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail : €	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	8 305 844,62	307,51
SEMI INTERNAT	301 096,92	274,97
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	8 237 321,66	304,97
SEMI INTERNAT	298 612,88	272,71
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 8 606 941,54 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	8 462 538,94 €
Montant d'actualisation	73 395,60€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	71 007,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 8 606 941,54 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 8 535 934,54 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130810443
RAISON SOCIALE : FAM LA ROUTE DU SEL

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 625 296,68 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 625 296,68 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	6	0	6
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 14 300,59 €. Votre base actualisée s'élève à 1 639 597,27 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 97 190,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	97 190,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 554 386,27	135,20
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	182 400,99	160,85
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 467 403,37	127,63
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	172 193,90	151,85
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 736 787,27 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 625 296,68 €
Montant d'actualisation	14 300,59€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	97 190,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 736 787,27 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 1 639 597,27 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130045594
RAISON SOCIALE : MAS LA ROUTE DU SEL

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 4 019 733,49 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 4 019 733,49 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 35 368,66 €. Votre base actualisée s'élève à 4 055 102,14 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 57 990,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	57 990,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 979 186,67	340,68
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 055 102,14	347,18
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 979 186,67 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	4 019 733,49 €
Montant d'actualisation	35 368,66€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	57 990,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 133 905,47 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 3 979 186,67 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 4 055 102,14 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830025102

RAISON SOCIALE : FAM ENSOLENNE

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr

Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043

RAISON SOCIALE : UMANE

ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 876 232,04 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 876 232,04 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	31	0	31
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 709,75 €. Votre base actualisée s'élève à 883 941,79 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 13 746,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	13 746,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	897 687,79	79,34
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	883 941,79	78,12
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 897 687,79 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	876 232,04 €
Montant d'actualisation	7 709,75€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	13 746,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 897 687,79 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 883 941,79 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830009478

RAISON SOCIALE : F.A.M. LE BERCAIL

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr

Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043

RAISON SOCIALE : UMANE

ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 287 759,67 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 287 759,67 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	9	0	9
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 531,93 €. Votre base actualisée s'élève à 290 291,60 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	290 291,60	88,37
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	290 291,60	88,37
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 290 291,60 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	287 759,67 €
Montant d'actualisation	2 531,93€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 290 291,60 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 290 291,60 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100061

RAISON SOCIALE : IME BEL AIR

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr

Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043

RAISON SOCIALE : UMANE

ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 3 271 227,14 €

Transfert d'enveloppe : - 7 684,52 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 3 263 542,62 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	8	0	8
SEMI INTERNAT	45	0	45
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 28 782,73 €. Votre base actualisée s'élève à 3 292 325,35 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 307 258,95 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 307 258,95 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	713 264,59	351,20
SEMI INTERNAT	1 632 377,27	190,52
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	639 424,54	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	786 682,36	351,20
SEMI INTERNAT	1 800 401,18	190,52
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	705 241,81	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 985 066,40 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	3 263 542,62 €
Montant d'actualisation	28 782,73€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 307 258,95 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 985 066,40 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 3 292 325,35 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830216180
RAISON SOCIALE : EEAP LES MYOSOTIS

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 3 063 794,02 €

Transfert d'enveloppe : - 77 417,79 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 986 376,23 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	0	30
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 26 957,58 €. Votre base actualisée s'élève à 3 013 333,81 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 255 172,60	357,96
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	758 161,21	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 255 172,60	357,96
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	758 161,21	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 013 333,81 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 986 376,23 €
Montant d'actualisation	26 957,58€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 3 013 333,81 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 3 013 333,81 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830206314

RAISON SOCIALE : ESAT LE BERCAIL

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr

Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043

RAISON SOCIALE : UMANE

ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 453 159,31 €

Transfert d'enveloppe : 19 498,25 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 472 657,56 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	163	0	163
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 21 584,75 €. Votre base actualisée s'élève à 2 494 242,31 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 132,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	3 132,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	2 497 374,31	61,04
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	2 494 242,31	60,96
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 497 374,31 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 472 657,56 €
Montant d'actualisation	21 584,75€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	3 132,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 497 374,31 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 2 494 242,31 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830207346
RAISON SOCIALE : ESAT LE MAS DE PARACOL

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 848 167,75 €

Transfert d'enveloppe : 8 668,00 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 856 835,75 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	51	0	51
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 462,82 €. Votre base actualisée s'élève à 864 298,57 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	864 298,57	67,52
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	864 298,57	67,52
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 864 298,57 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	856 835,75 €
Montant d'actualisation	7 462,82€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 864 298,57 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 864 298,57 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-06-27-00010

DECISION DEP 13 83 84 840019145 20250627

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PH/CB1/ 108 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

LA BOURGUETTE - 840019145

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD LE PETIT JARDIN	840017479
IME	IME LA BOURGUETTE	840002042
EEAP	IME LE PETIT JARDIN	840012892
SAMSAH	SAMSAH LA BOURGUETTE	840022156
EEAH	SAT AU CAT LE GRAND REAL	840013999
ESAT	ESAT LE GRAND REAL	840002612
EEAP	EEAP LE PETIT JARDIN	840023329
FAM	FAM LES CAPELIERES	130040819
FAM	FAM DE VALBONNE	830016481
ESAT	ESAT LES ATELIERS DE VALBONNE	830018040
FAM	FAM LE GRAND REAL	840019095

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU** le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- VU** la Décision n° 2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;
- VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 06/04/2018 avec une date d'effet au NC

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA BOURGUETTE (840019145) dont le siège est situé 27 Chemin de Verdache 84240, a été fixée à 11 997 412,14 € (dont 11 997 412,14 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 25 471,09€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840017479	- 0	- 0	577 184,98	- 0	- 0	826 291,93	0
840002042	3 833 681,77	148 075,31	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840012892	359 441,76	550 031,30	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840022156	- 0	- 0	- 0	178 583,80	- 0	- 0	0

840013999	- 0	- 0	343 797,27	- 0	- 0	- 0	0
840002612	- 0	735 716,04	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840023329	220 633,11	- 0	940 099,54	- 0	- 0	- 0	0
130040819	1 164 373,16	- 0	56 341,21	- 0	- 0	- 0	0
830016481	1 229 459,31	- 0	48 753,72	- 0	- 0	- 0	0
830018040	- 0	214 474,63	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840019095	570 473,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840017479	0,00 €	0,00 €	204,02	0,00 €	0,00 €	262,73
840002042	584,20	212,63	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840012892	479,90	367,18	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840022156	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,38	0,00 €	0,00 €
840013999	0,00 €	0,00 €	43,53	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840002612	0,00 €	93,15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840023329	588,35	0,00 €	638,22	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130040819	126,33	0,00 €	112,68	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830016481	119,64	- 0	358,48	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830018040	0,00 €	79,44	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840019095	124,04	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 999 784,34 € dont 999 784,34 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 369 994,49 € dont 12 369 994,49 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se

répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840017479	- 0	- 0	671 045,77	- 0	- 0	910 575,64	0
840002042	4 151 224,86	160 340,36	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840012892	357 938,32	547 730,67	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840022156	- 0	- 0	- 0	179 474,97	- 0	- 0	0
840013999	- 0	- 0	343 797,27	- 0	- 0	- 0	0
840002612	- 0	735 716,04	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840023329	206 745,92	- 0	880 927,39	- 0	- 0	- 0	0
130040819	1 167 504,53	- 0	56 492,73	- 0	- 0	- 0	0
830016481	1 187 683,94	- 0	47 097,13	- 0	- 0	- 0	0
830018040	- 0	214 474,63	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840019095	551 224,32	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840017479	0,00 €	0,00 €	237,20	0,00 €	0,00 €	289,53
840002042	582,71	212,09	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840012892	477,89	365,64	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840022156	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,89	0,00 €	0,00 €
840013999	0,00 €	0,00 €	43,53	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840002612	0,00 €	93,15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840023329	551,32	0,00 €	598,05	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130040819	126,67	0,00 €	112,99	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830016481	115,58	- 0	346,30	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830018040	0,00 €	79,44	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840019095	119,86	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 030 832,87 € dont 1 030 832,87 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA BOURGUETTE (840019145) et aux structures concernées.

DATE : le 27/06/2025

Signé électroniquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1^{er} ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.

Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaître des recours en 1^{er} ressort selon le découpage géographique suivant :

Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;

Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;

Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;

Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;

Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;

Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;

Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;

Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;

Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1^{er} janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840017479
RAISON SOCIALE : SESSAD LE PETIT JARDIN

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 262 512,87 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 262 512,87 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	23	0	23
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	17	7	24
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 108,54 €. Votre base actualisée s'élève à 1 273 621,41 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 308 000,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 308 000,00 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : UEMA

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 178 144,50 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	1 522,50 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	25 666,00 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 205 333,00 €
Qualité de vie au travail : €	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	577 184,98	204,02
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	826 291,93	262,73
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	671 045,77	237,20
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	910 575,64	289,53
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 403 476,91 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 262 512,87 €
Montant d'actualisation	11 108,54€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	308 000,00 €
Crédits non reconductibles	- 178 144,50 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 403 476,91 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 1 581 621,41 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002042
RAISON SOCIALE : IME LA BOURGUETTE

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 4 273 959,69 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 4 273 959,69 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	34	0	34
SEMI INTERNAT	4	0	4
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 37 605,53 €. Votre base actualisée s'élève à 4 311 565,22 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 11 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	11 000,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 340 808,14 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 340 808,14 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 833 681,77	584,20
SEMI INTERNAT	148 075,31	212,63
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 151 224,86	582,71
SEMI INTERNAT	160 340,36	212,09
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 981 757,08 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	4 273 959,69 €
Montant d'actualisation	37 605,53€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	11 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 340 808,14 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 3 981 757,08 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 4 311 565,22 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840012892
RAISON SOCIALE : IME LE PETIT JARDIN

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 897 769,73 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 897 769,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	4	0	4
SEMI INTERNAT	8	0	8
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 899,26 €. Votre base actualisée s'élève à 905 668,98 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 804,08 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	3 804,08 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	359 441,76	479,90
SEMI INTERNAT	550 031,30	367,18
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	357 938,32	477,89
SEMI INTERNAT	547 730,67	365,64
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 909 473,06 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	897 769,73 €
Montant d'actualisation	7 899,26€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	3 804,08 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 909 473,06 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 905 668,98 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840022156
RAISON SOCIALE : SAMSAH LA BOURGUETTE

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 177 909,59 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 177 909,59 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	8	0	8
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 565,38 €. Votre base actualisée s'élève à 179 474,97 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 891,17 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 891,17 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	178 583,80	100,38
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	179 474,97	100,89
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 178 583,80 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	177 909,59 €
Montant d'actualisation	1 565,38€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 891,17 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 178 583,80 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 179 474,97 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840013999
RAISON SOCIALE : SAT AU CAT LE GRAND REAL

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 340 798,66 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 340 798,66 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	39	0	39
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 998,60 €. Votre base actualisée s'élève à 343 797,27 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	343 797,27	43,53
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	343 797,27	43,53
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 343 797,27 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	340 798,66 €
Montant d'actualisation	2 998,60€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 343 797,27 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 343 797,27 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002612
RAISON SOCIALE : ESAT LE GRAND REAL

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 729 299,12 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 729 299,12 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	39	0	39
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 416,93 €. Votre base actualisée s'élève à 735 716,04 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	735 716,04	93,15
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	735 716,04	93,15
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 735 716,04 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	729 299,12 €
Montant d'actualisation	6 416,93€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 735 716,04 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 735 716,04 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840023329
RAISON SOCIALE : EEAP LE PETIT JARDIN

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 078 186,62 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 078 186,62 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	2	0	2
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	78	0	78
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 486,70 €. Votre base actualisée s'élève à 1 087 673,32 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 73 059,33 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	73 059,33 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : regul crédits non perçus pour le dispositif "les matinales du petit jardin" en 2024 pour la période du 1er janvier au 31 août 2024

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	220 633,11	588,35
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	940 099,54	638,22
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	206 745,92	551,32
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	880 927,39	598,05
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 160 732,65 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 078 186,62 €
Montant d'actualisation	9 486,70€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	73 059,33 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 160 732,65 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 1 087 673,32 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130040819
RAISON SOCIALE : FAM LES CAPELIERES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 213 321,54 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 213 321,54 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	27	0	27
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	2	0	2
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 675,72 €. Votre base actualisée s'élève à 1 223 997,27 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 3 282,89 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 3 282,89 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 164 373,16	126,33
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	56 341,21	112,68
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 167 504,53	126,67
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	56 492,73	112,99
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 220 714,38 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 213 321,54 €
Montant d'actualisation	10 675,72€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 3 282,89 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 220 714,38 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 1 223 997,27 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016481
RAISON SOCIALE : FAM DE VALBONNE

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 224 011,29 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 224 011,29 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	1	0	1
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 769,78 €. Votre base actualisée s'élève à 1 234 781,07 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 44 810,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	44 810,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail : €	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 378,04 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 1 378,04 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 229 459,31	119,64
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	48 753,72	358,48
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 187 683,94	115,58
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	47 097,13	346,30
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 278 213,03 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 224 011,29 €
Montant d'actualisation	10 769,78€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	44 810,00 €
Mise en réserve temporaire	- 1 378,04 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 278 213,03 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 1 234 781,07 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830018040
RAISON SOCIALE : ESAT LES ATELIERS DE VALBONNE

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 212 603,98 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 212 603,98 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	12	0	12
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 870,65 €. Votre base actualisée s'élève à 214 474,63 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	214 474,63	79,44
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	214 474,63	79,44
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 214 474,63 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	212 603,98 €
Montant d'actualisation	1 870,65€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 214 474,63 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 214 474,63 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840019095
RAISON SOCIALE : FAM LE GRAND REAL

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 546 416,53 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 546 416,53 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	14	0	14
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 807,79 €. Votre base actualisée s'élève à 551 224,32 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 20 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	20 000,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail : €	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 751,02 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 751,02 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	570 473,30	124,04
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	551 224,32	119,86
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 570 473,30 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	546 416,53 €
Montant d'actualisation	4 807,79€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	20 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 751,02 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 570 473,30 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 551 224,32 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-06-27-00013

DECISION DEP 13 84 770812352 20250627

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PH/CB1/ 64 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION IPSIS - 770812352

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESAT OPEN PROVENCE	130013279
ESAT	ESAT ELISA 13	130037807
ESAT	ESAT ELISA 84	840012439

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU** le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de

la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU la Décision n° 2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 30/12/2022 avec une date d'effet au 01/01/2023

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION IPSIS (770812352) dont le siège est situé 58 BD MAURICE FAURE 77122, a été fixée à 2 286 487,96 € (dont 2 286 487,96 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130013279	- 0	732 157,97	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130037807	- 0	1 183 746,59	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840012439	- 0	370 583,41	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130013279	0,00 €	68,55	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130037807	0,00 €	71,82	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840012439	0,00 €	61,03	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 190 540,66 € dont 190 540,66 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 286 487,96 € dont 2 286 487,96 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130013279	- 0	732 157,97	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130037807	- 0	1 183 746,59	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840012439	- 0	370 583,41	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130013279	0,00 €	68,55	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130037807	0,00 €	71,82	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840012439	0,00 €	61,03	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 190 540,66 € dont 190 540,66 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION IPSIS (770812352) et aux structures concernées.

DATE : le 27/06/2025

Signé électroniquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1^{er} ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.

Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaître des recours en 1^{er} ressort selon le découpage géographique suivant :

Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;

Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;

Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;

Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;

Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;

Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;

Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;

Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;

Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1^{er} janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130013279
RAISON SOCIALE : ESAT OPEN PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : nicolas.georget@ipsis.org
Mail2 : nahima.zighed@ipsis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 770812352
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION IPSIS
ADRESSE : 58 BD MAURICE FAURE
77122 COMBS LA VILLE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 725 772,08 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 725 772,08 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	55	0	55
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 385,89 €. Votre base actualisée s'élève à 732 157,97 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	732 157,97	68,55
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	732 157,97	68,55
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 732 157,97 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	725 772,08 €
Montant d'actualisation	6 385,89€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 732 157,97 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 732 157,97 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130037807

RAISON SOCIALE : ESAT ELISA 13

CONTACTS

Mail1 : nicolas.georget@ipsis.org

Mail2 : nahima.zighed@ipsis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 770812352

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION IPSIS

ADRESSE : 58 BD MAURICE FAURE

77122 COMBS LA VILLE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 173 962,70 €

Transfert d'enveloppe : - 62 000,00 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 173 962,70 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	84	-5	79
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 783,89 €. Votre base actualisée s'élève à 1 183 746,59 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : transfert de 5 places de l'ESAT 13 au profit de l'ESAT 84

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 183 746,59	71,82
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 183 746,59	71,82
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 183 746,59 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 173 962,70 €
Montant d'actualisation	9 783,89€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 183 746,59 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 1 183 746,59 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840012439

RAISON SOCIALE : ESAT ELISA 84

CONTACTS

Mail1 : nicolas.georget@ipsis.org

Mail2 : nahima.zighed@ipsis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 770812352

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION IPSIS

ADRESSE : 58 BD MAURICE FAURE

77122 COMBS LA VILLE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 366 810,41 €

Transfert d'enveloppe : 62 000,00 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 366 810,41 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	25	5	30
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 773,00 €. Votre base actualisée s'élève à 370 583,41 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : transfert de 5 places de l'ESAT 13 au profit de l'ESAT 84

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	370 583,41	61,03
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	370 583,41	61,03
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 370 583,41 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	366 810,41 €
Montant d'actualisation	3 773,00€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 370 583,41 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 370 583,41 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-06-27-00014

DECISION DEP 83 84 690793195 20250627

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB1/ 16 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE**

ITINOVA - 690793195

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ITEP	ITEP MA SYLVA (EP)	830216461
IME	IME SYLVABELLE	830100673
ESAT	ESAT LA FABRIQUE DES COLPORTEURS	840013338
ESAT	ESAT LES MIMOSAS (ES)	830017901

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU** le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- VU** la Décision n° 2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;
- VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2024 avec une date d'effet au 01/01/2025

CONSIDERANT la décision initiale n° 1 en date du 22/01/2025

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ITINOVA (690793195) dont le siège est situé Tour Part-Dieu - 129 rue Servient 69003, a été fixée à 6 880 619,89 € (dont 6 880 619,89 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830216461	660 203,42	- 0	- 0	262 119,55	- 0	- 0	0
830100673	2 666 229,72	- 0	1 254 696,36	- 0	- 0	- 0	0
840013338	- 0	990 177,07	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830017901	- 0	- 0	1 047 193,76	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830216461	267,07	0,00 €	0,00 €	90,89	0,00 €	0,00 €
830100673	308,16	0,00 €	149,37	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840013338	0,00 €	88,12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830017901	0,00 €	0,00 €	75,53	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 573 384,99 € dont 573 384,99 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 910 512,97 € dont 6 910 512,97 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830216461	698 739,97	- 0	- 0	277 419,66	- 0	- 0	0
830100673	2 675 663,85	- 0	1 259 135,95	- 0	- 0	- 0	0
840013338	- 0	948 857,03	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830017901	- 0	- 0	1 050 696,51	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830216461	282,66	0,00 €	0,00 €	96,19	0,00 €	0,00 €
830100673	309,25	0,00 €	149,90	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840013338	0,00 €	84,44	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830017901	0,00 €	0,00 €	75,78	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 575 876,08 € dont 575 876,08 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ITINOVA (690793195) et aux structures concernées.

DATE : le 27/06/2025

Signé automatiquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1^{er} ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.

Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaître des recours en 1^{er} ressort selon le découpage géographique suivant :

Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;

Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;

Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;

Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;

Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;

Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;

Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;

Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;

Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1^{er} janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830216461
RAISON SOCIALE : ITEP MA SYLVA (EP)

CONTACTS

Mail1 : sylvain.renouf@itinova.org
Mail2 : polecat01@itinova.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 690793195
RAISON SOCIALE : ITINOVA
ADRESSE : Tour Part-Dieu - 129 rue Servient
69003 LYON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 967 645,55 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 967 645,55 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	14	0	14
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 514,08 €. Votre base actualisée s'élève à 976 159,63 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	660 203,42	267,07
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	262 119,55	90,89
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	698 739,97	282,66
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	277 419,66	96,19
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 922 322,97 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	967 645,55 €
Montant d'actualisation	8 514,08€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 53 836,66 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 922 322,97 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 976 159,63 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100673

RAISON SOCIALE : IME SYLVABELLE

CONTACTS

Mail1 : sylvain.renouf@itinova.org

Mail2 : polecat01@itinova.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 690793195

RAISON SOCIALE : ITINOVA

ADRESSE : Tour Part-Dieu - 129 rue Servient
69003 LYON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 3 900 480,41 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 3 900 480,41 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	42	0	42
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 34 319,38 €. Votre base actualisée s'élève à 3 934 799,79 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 666 229,72	308,16
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	1 254 696,36	149,37
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 675 663,85	309,25
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	1 259 135,95	149,90
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 920 926,08 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	3 900 480,41 €
Montant d'actualisation	34 319,38€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 13 873,71 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 3 920 926,08 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 3 934 799,79 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840013338
RAISON SOCIALE : ESAT LA FABRIQUE DES
COLPORTEURS

CONTACTS

Mail1 : sylvain.renouf@itinova.org
Mail2 : polecat01@itinova.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 690793195
RAISON SOCIALE : ITINOVA
ADRESSE : Tour Part-Dieu - 129 rue Servient
69003 LYON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 940 581,09 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 940 581,09 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	65	0	65
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 275,94 €. Votre base actualisée s'élève à 948 857,03 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	990 177,07	88,12
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	948 857,03	84,44
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 990 177,07 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	940 581,09 €
Montant d'actualisation	8 275,94€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	41 320,04 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 990 177,07 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 948 857,03 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830017901
RAISON SOCIALE : ESAT LES MIMOSAS (ES)

CONTACTS

Mail1 : sylvain.renouf@itinova.org
Mail2 : polecat01@itinova.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 690793195
RAISON SOCIALE : ITINOVA
ADRESSE : Tour Part-Dieu - 129 rue Servient
69003 LYON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 041 532,32 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 041 532,32 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	71	0	71
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 164,19 €. Votre base actualisée s'élève à 1 050 696,51 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	1 047 193,76	75,53
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	1 050 696,51	75,78
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 047 193,76 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 041 532,32 €
Montant d'actualisation	9 164,19€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 3 502,75 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 047 193,76 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 1 050 696,51 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-06-27-00015

DECISION DEP 83 84 920026093 20250627

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PH/CB1/ 69 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION L'ESSOR - 920026093

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

DITEP	DITEP L'ESSOR LA FORET	830101093
DITEP	DITEP 77 AVIGNON	840000228

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU** le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de

la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU la Décision n° 2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 29/01/2025 avec une date d'effet au 01/01/2025

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION L'ESSOR (920026093) dont le siège est situé 79 rue de Villiers 92200, a été fixée à 4 185 254,79 € (dont 4 185 254,79 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

10 000,00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830101093	1 985 096,99	- 0	547 198,72	- 0	- 0	- 0	0
840000228	507 777,24	843 290,35	- 0	301 891,48	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830101093	559,18	- 0	93,06	- 0	0,00 €	0,00 €
840000228	403,00	278,87	0,00 €	119,80	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 348 771,23 € dont 348 771,23 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 175 254,79 € dont 4 175 254,79 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830101093	1 985 096,99	- 0	547 198,72	- 0	- 0	- 0	0
840000228	504 705,31	838 188,65	- 0	300 065,11	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830101093	559,18	- 0	93,06	- 0	0,00 €	0,00 €
840000228	400,56	277,18	0,00 €	119,07	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 347 937,90 € dont 347 937,90 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'ESSOR (920026093) et aux structures concernées.

DATE : le 27/06/2025

Signé électroniquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1^{er} ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.

Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaître des recours en 1^{er} ressort selon le découpage géographique suivant :

Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;

Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;

Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;

Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;

Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;

Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;

Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;

Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;

Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1^{er} janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830101093
RAISON SOCIALE : DITEP L'ESSOR LA FORET

CONTACTS

Mail1 : a.filhol@lessor.asso.fr
Mail2 : g.escaffre@lessor.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 920026093
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION L'ESSOR
ADRESSE : 79 rue de Villiers
92200 NEUILLY SUR SEINE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 510 208,99 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 510 208,99 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	38	0	38
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	28	0	28
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 22 086,72 €. Votre base actualisée s'élève à 2 532 295,71 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 985 096,99	559,18
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	547 198,72	93,06
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 985 096,99	559,18
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	547 198,72	93,06
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 532 295,71 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 510 208,99 €
Montant d'actualisation	22 086,72€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 532 295,71 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 2 532 295,71 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 840000228
RAISON SOCIALE : DITEP 77 AVIGNON

CONTACTS

Mail1 : a.filhol@lessor.asso.fr
Mail2 : g.escaffre@lessor.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 920026093
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION L'ESSOR
ADRESSE : 79 rue de Villiers
92200 NEUILLY SUR SEINE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 628 629,16 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 628 629,16 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	6	0	6
SEMI INTERNAT	14	0	14
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	12	0	12
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 14 329,91 €. Votre base actualisée s'élève à 1 642 959,07 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 10 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	10 000,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	507 777,24	403,00
SEMI INTERNAT	843 290,35	278,87
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	301 891,48	119,80
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	504 705,31	400,56
SEMI INTERNAT	838 188,65	277,18
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	300 065,11	119,07
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 652 959,07 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 628 629,16 €
Montant d'actualisation	14 329,91€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	10 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 652 959,07 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 1 642 959,07 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-06-27-00016

DECISION DEP REGION 060020443 20250627

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PH/CB1/ 107 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ISATIS - 060020443

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	FAM LA FERME	060007069
	D'ASCROS	
SAMSAH	SAMSAH ISATIS AIX-EN- PROVENCE	130029739
SAMSAH	SAMSAH ISATIS NICE	060014438
SAMSAH	SAMSAH LOU MAIOUN	830010948
SAMSAH	SAMSAH ISATIS	840015929
SAMSAH	SAMSAH ISATIS	040004087
SAMSAH	SAMSAH ISATIS	050003839
ESAT	ESAT ATELIER DU MERLE	130031909
FAM	FAM LOU MAIOUN	830010898
ESAT	ESAT FERME ASCROS	060011368

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU** le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord

de la performance dans le secteur médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- VU** la Décision n° 2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;
- VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/07/2023 avec une date d'effet au 01/07/2023

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ISATIS (060020443) dont le siège est situé 6 AV HENRI BARBUSSE 06088, a été fixée à 3 360 472,61 € (dont 3 360 472,61 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

1 649,41€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060007069	543 971,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130029739	- 0	- 0	569 027,57	- 0	- 0	- 0	0
060014438	- 0	- 0	721 083,87	- 0	- 0	- 0	0
830010948	- 0	- 0	- 0	154 039,55	- 0	- 0	0
840015929	- 0	- 0	- 0	177 570,03	- 0	- 0	0

040004087	- 0	- 0	- 0	183 789,21	- 0	- 0	0
050003839	- 0	- 0	- 0	221 341,91	- 0	- 0	0
130031909	- 0	488 415,26	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830010898	- 0	148 359,81	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060011368	- 0	- 0	152 873,49	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060007069	70,08	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130029739	0,00 €	0,00 €	54,64	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060014438	0,00 €	0,00 €	47,69	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830010948	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26,47	0,00 €	0,00 €
840015929	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47,35	0,00 €	0,00 €
040004087	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72,36	0,00 €	0,00 €
050003839	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62,74	0,00 €	0,00 €
130031909	0,00 €	53,41	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830010898	0,00 €	116,82	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060011368	0,00 €	0,00 €	67,73	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 280 039,38 € dont 280 039,38 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 699 461,21 € dont 3 699 461,21 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060007069	765 210,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130029739	- 0	- 0	569 027,57	- 0	- 0	- 0	0

060014438	- 0	- 0	740 526,81	- 0	- 0	- 0	0
830010948	- 0	- 0	- 0	171 432,06	- 0	- 0	0
840015929	- 0	- 0	- 0	179 955,97	- 0	- 0	0
040004087	- 0	- 0	- 0	185 084,89	- 0	- 0	0
050003839	- 0	- 0	- 0	222 981,70	- 0	- 0	0
130031909	- 0	527 753,17	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830010898	- 0	153 490,44	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060011368	- 0	- 0	183 997,69	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060007069	98,58	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130029739	0,00 €	0,00 €	54,64	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060014438	0,00 €	0,00 €	48,98	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830010948	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29,46	0,00 €	0,00 €
840015929	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47,99	0,00 €	0,00 €
040004087	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72,87	0,00 €	0,00 €
050003839	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63,20	0,00 €	0,00 €
130031909	0,00 €	57,72	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830010898	0,00 €	120,86	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060011368	0,00 €	0,00 €	81,52	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 308 288,43 € dont 308 288,43 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ISATIS (060020443) et aux structures concernées.

DATE : le 27/06/2025

Signé électroniquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1^{er} ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.

Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaître des recours en 1^{er} ressort selon le découpage géographique suivant :

Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;

Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;

Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;

Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;

Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;

Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;

Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;

Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;

Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1^{er} janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060007069
RAISON SOCIALE : FAM LA FERME D'ASCROS

CONTACTS

Mail1 : directiongenerale@isatis.org
Mail2 : direction.aix@isatis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060020443
RAISON SOCIALE : ISATIS
ADRESSE : 6 AV HENRI BARBUSSE
06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 758 536,73 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 758 536,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 674,18 €. Votre base actualisée s'élève à 765 210,91 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 221 239,00 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 221 239,00 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : MRT année pleine - 7 places inoccupées par le FAM la Ferme d'ASCROS.

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	543 971,91	70,08
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	765 210,91	98,58
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 543 971,91 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	758 536,73 €
Montant d'actualisation	6 674,18€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 221 239,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 543 971,91 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 765 210,91 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130029739
RAISON SOCIALE : SAMSAH ISATIS AIX-EN-PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : directiongenerale@isatis.org
Mail2 : direction.aix@isatis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060020443
RAISON SOCIALE : ISATIS
ADRESSE : 6 AV HENRI BARBUSSE
06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 564 064,51 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025: 564 064,51 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	53	0	53
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 963,07 €. Votre base actualisée s'élève à 569 027,57 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	569 027,57	54,64
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	569 027,57	54,64
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 569 027,57 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	564 064,51 €
Montant d'actualisation	4 963,07€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 569 027,57 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 569 027,57 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 060014438
RAISON SOCIALE : SAMSAH ISATIS NICE

CONTACTS

Mail1 : directiongenerale@isatis.org
Mail2 : direction.aix@isatis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 060020443
RAISON SOCIALE : ISATIS
ADRESSE : 6 AV HENRI BARBUSSE
06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 734 067,92 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 734 067,92 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	60	0	60
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 458,89 €. Votre base actualisée s'élève à 740 526,81 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 1 649,41 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	1 649,41 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 21 092,35 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 21 092,35 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	721 083,87	47,69
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	740 526,81	48,98
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 721 083,87 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	734 067,92 €
Montant d'actualisation	6 458,89€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	1 649,41 €
Mise en réserve temporaire	- 21 092,35 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 721 083,87 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 740 526,81 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830010948
RAISON SOCIALE : SAMSAH LOU MAIOUN

CONTACTS

Mail1 : directiongenerale@isatis.org
Mail2 : direction.aix@isatis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060020443
RAISON SOCIALE : ISATIS
ADRESSE : 6 AV HENRI BARBUSSE
06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 169 936,82 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 169 936,82 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	23	0	23
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 495,23 €. Votre base actualisée s'élève à 171 432,06 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 17 392,51 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 17 392,51 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	154 039,55	26,47
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	171 432,06	29,46
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 154 039,55 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	169 936,82 €
Montant d'actualisation	1 495,23€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 17 392,51 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 154 039,55 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 171 432,06 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840015929

RAISON SOCIALE : SAMSAH ISATIS

CONTACTS

Mail1 : directiongenerale@isatis.org

Mail2 : direction.aix@isatis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060020443

RAISON SOCIALE : ISATIS

ADRESSE : 6 AV HENRI BARBUSSE

06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 178 386,39 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 178 386,39 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	15	0	15
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 569,58 €. Votre base actualisée s'élève à 179 955,97 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 2 385,94 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 2 385,94 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	177 570,03	47,35
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	179 955,97	47,99
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 177 570,03 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	178 386,39 €
Montant d'actualisation	1 569,58€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 2 385,94 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 177 570,03 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 179 955,97 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004087

RAISON SOCIALE : SAMSAH ISATIS

CONTACTS

Mail1 : directiongenerale@isatis.org

Mail2 : direction.aix@isatis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060020443

RAISON SOCIALE : ISATIS

ADRESSE : 6 AV HENRI BARBUSSE

06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 183 470,58 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 183 470,58 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	10	0	10
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 614,31 €. Votre base actualisée s'élève à 185 084,89 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 295,68 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 1 295,68 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	183 789,21	72,36
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	185 084,89	72,87
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 183 789,21 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	183 470,58 €
Montant d'actualisation	1 614,31€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 1 295,68 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 183 789,21 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 185 084,89 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050003839

RAISON SOCIALE : SAMSAH ISATIS

CONTACTS

Mail1 : directiongenerale@isatis.org

Mail2 : direction.aix@isatis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060020443

RAISON SOCIALE : ISATIS

ADRESSE : 6 AV HENRI BARBUSSE

06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 221 036,85 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 221 036,85 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	14	0	14
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 944,85 €. Votre base actualisée s'élève à 222 981,70 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 639,79 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 1 639,79 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	221 341,91	62,74
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	222 981,70	63,20
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 221 341,91 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	221 036,85 €
Montant d'actualisation	1 944,85€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 1 639,79 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 221 341,91 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 222 981,70 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031909
RAISON SOCIALE : ESAT ATELIER DU MERLE

CONTACTS

Mail1 : directiongenerale@isatis.org
Mail2 : direction.aix@isatis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060020443
RAISON SOCIALE : ISATIS
ADRESSE : 6 AV HENRI BARBUSSE
06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 523 150,10 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 523 150,10 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	36	0	36
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 603,07 €. Votre base actualisée s'élève à 527 753,17 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	488 415,26	53,41
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	527 753,17	57,72
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 488 415,26 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	523 150,10 €
Montant d'actualisation	4 603,07€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 39 337,91 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 488 415,26 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 527 753,17 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830010898
RAISON SOCIALE : FAM LOU MAIOUN

CONTACTS

Mail1 : directiongenerale@isatis.org
Mail2 : direction.aix@isatis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060020443
RAISON SOCIALE : ISATIS
ADRESSE : 6 AV HENRI BARBUSSE
06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 152 151,69 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 152 151,69 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	6	0	6
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 338,75 €. Votre base actualisée s'élève à 153 490,44 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 5 130,63 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 5 130,63 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	148 359,81	116,82
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	153 490,44	120,86
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 148 359,81 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	152 151,69 €
Montant d'actualisation	1 338,75€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 5 130,63 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 148 359,81 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 153 490,44 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060011368
RAISON SOCIALE : ESAT FERME ASCROS

CONTACTS

Mail1 : directiongenerale@isatis.org
Mail2 : direction.aix@isatis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060020443
RAISON SOCIALE : ISATIS
ADRESSE : 6 AV HENRI BARBUSSE
06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 182 392,86 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 182 392,86 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	12	0	12
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 604,83 €. Votre base actualisée s'élève à 183 997,69 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	152 873,49	67,73
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	183 997,69	81,52
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 152 873,49 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	182 392,86 €
Montant d'actualisation	1 604,83€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 31 124,20 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 152 873,49 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 183 997,69 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-06-27-00017

DECISION DEP REGION 750719239 20250627

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB1/ 25 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE**

APF FRANCE HANDICAP - 750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD APF	050006386
FAM	FAM TERRO FLOURIDO	840015259
FAM	FAM - APF GAP	050007541
FAM	FAM PETIT PLAN	830015798
EAM	FAM MEDITERRANÉE	060030160
SAMSAH	SAMSAH APF MANOSQUE	040004277
FAM	FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE	130034838
IEM	IEM APF France HANDICAP	050006923
SAMSAH	SAMSAH APF 06	060008679
MAS	MAS APF	830010799
SAMSAH	SAMSAH APF	050007137
FAM	FAM RENE LABREUILLE	060792918
SAMSAH	SAMSAH APF LA GARDE	830014429
MAS	MAS APF FRANCE HANDICAP	050008051

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU** le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées

et les personnes en situation de handicap ;

- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- VU** la Décision n° 2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;
- VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 24/04/2019 avec une date d'effet au 24/04/2019

CONSIDERANT la décision initiale n° 10 en date du 22/01/2025

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) dont le siège est situé 17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013, a été fixée à 13 673 074,25 € (dont 13 673 074,25 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

13 600,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006386	- 0	- 0	- 0	1 475 766,43	- 0	- 0	0

840015259	1 045 924,55	- 0	219 080,25	- 0	- 0	- 0	0
050007541	614 566,72	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830015798	658 217,38	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060030160	1 134 909,12	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040004277	- 0	- 0	301 428,36	- 0	- 0	- 0	0
130034838	1 272 647,37	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006923	1 527 581,03	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060008679	- 0	- 0	585 229,68	- 0	- 0	- 0	0
830010799	1 040 776,24	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050007137	- 0	- 0	- 0	427 914,40	- 0	- 0	0
060792918	1 205 505,52	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830014429	- 0	- 0	- 0	723 016,15	- 0	- 0	0
050008051	1 440 511,06	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006386	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196,12	0,00 €	0,00 €
840015259	111,84	0,00 €	333,46	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050007541	103,38	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

830015798	105,01	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060030160	93,77	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040004277	0,00 €	0,00 €	65,43	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130034838	102,42	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050006923	394,21	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060008679	0,00 €	0,00 €	51,72	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830010799	318,96	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050007137	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74,12	0,00 €	0,00 €
060792918	86,78	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830014429	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79,23	0,00 €	0,00 €
050008051	369,17	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 139 422,85 € dont 1 139 422,85 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 695 783,13 € dont 13 695 783,13 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006386	- 0	- 0	- 0	1 475 766,43	- 0	- 0	0
840015259	1 063 535,70	- 0	222 769,09	- 0	- 0	- 0	0
050007541	619 007,36	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830015798	658 217,38	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060030160	1 134 909,12	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040004277	- 0	- 0	301 673,34	- 0	- 0	- 0	0
130034838	1 272 647,37	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006923	1 513 981,03	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060008679	- 0	- 0	585 229,68	- 0	- 0	- 0	0

830010799	1 040 776,24	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050007137	- 0	- 0	- 0	434 935,27	- 0	- 0	0
060792918	1 208 807,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830014429	- 0	- 0	- 0	723 016,15	- 0	- 0	0
050008051	1 440 511,06	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006386	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196,12	0,00 €	0,00 €
840015259	113,72	0,00 €	339,07	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050007541	104,12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830015798	105,01	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060030160	93,77	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040004277	0,00 €	0,00 €	65,48	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130034838	102,42	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050006923	390,70	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060008679	0,00 €	0,00 €	51,72	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830010799	318,96	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050007137	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75,34	0,00 €	0,00 €
060792918	87,01	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830014429	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79,23	0,00 €	0,00 €
050008051	369,17	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 141 315,26 € dont 1 141 315,26 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;

- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et aux structures concernées.

DATE : le 27/06/2025

Signé automatiquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1^{er} ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.

Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaître des recours en 1^{er} ressort selon le découpage géographique suivant :

Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;

Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;

Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;

Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;

Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;

Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;

Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;

Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;

Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1^{er} janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006386

RAISON SOCIALE : SESSAD APF

CONTACTS

Mail1 : pierre.binda@apf.asso.fr

Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239

RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP

ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 462 894,77 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 462 894,77 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	35	0	35
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 871,66 €. Votre base actualisée s'élève à 1 475 766,43 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	1 475 766,43	196,12
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	1 475 766,43	196,12
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 475 766,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 462 894,77 €
Montant d'actualisation	12 871,66€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 475 766,43 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 1 475 766,43 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840015259
RAISON SOCIALE : FAM TERRO FLOURIDO

CONTACTS

Mail1 : pierre.binda@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 275 085,63 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 275 085,63 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 219,17 €. Votre base actualisée s'élève à 1 286 304,80 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 21 300,00 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 21 300,00 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : abandon processus de certification CAP HANDEO - reprise de CNR

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 045 924,55	111,84
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	219 080,25	333,46
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 063 535,70	113,72
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	222 769,09	339,07
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 265 004,80 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 275 085,63 €
Montant d'actualisation	11 219,17€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 21 300,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 265 004,80 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 1 286 304,80 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007541

RAISON SOCIALE : FAM - APF GAP

CONTACTS

Mail1 : pierre.binda@apf.asso.fr

Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239

RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP

ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI

75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 613 608,37 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 613 608,37 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	17	0	17
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 398,99 €. Votre base actualisée s'élève à 619 007,36 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 4 440,64 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 4 440,64 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	614 566,72	103,38
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	619 007,36	104,12
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 614 566,72 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	613 608,37 €
Montant d'actualisation	5 398,99€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 4 440,64 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 614 566,72 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 619 007,36 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830015798

RAISON SOCIALE : FAM PETIT PLAN

CONTACTS

Mail1 : pierre.binda@apf.asso.fr

Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239

RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP

ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI

75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 652 476,40 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 652 476,40 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 740,98 €. Votre base actualisée s'élève à 658 217,38 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	658 217,38	105,01
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	658 217,38	105,01
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 658 217,38 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	652 476,40 €
Montant d'actualisation	5 740,98€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 658 217,38 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 658 217,38 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060030160
RAISON SOCIALE : FAM MÉDITERRANÉE

CONTACTS

Mail1 : pierre.binda@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 125 010,43 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 125 010,43 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	34	0	34
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 898,69 €. Votre base actualisée s'élève à 1 134 909,12 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 134 909,12	93,77
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 134 909,12	93,77
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 134 909,12 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 125 010,43 €
Montant d'actualisation	9 898,69€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 134 909,12 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 1 134 909,12 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004277
RAISON SOCIALE : SAMSAH APF MANOSQUE

CONTACTS

Mail1 : pierre.binda@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 299 042,14 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 299 042,14 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 631,20 €. Votre base actualisée s'élève à 301 673,34 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 244,98 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 244,98 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	301 428,36	65,43
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	301 673,34	65,48
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 301 428,36 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	299 042,14 €
Montant d'actualisation	2 631,20€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 244,98 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 301 428,36 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 301 673,34 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130034838
RAISON SOCIALE : FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE

CONTACTS

Mail1 : pierre.binda@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 261 547,32 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 261 547,32 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 100,05 €. Votre base actualisée s'élève à 1 272 647,37 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 272 647,37	102,42
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 272 647,37	102,42
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 272 647,37 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 261 547,32 €
Montant d'actualisation	11 100,05€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 272 647,37 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 1 272 647,37 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006923
RAISON SOCIALE : IEM APF France HANDICAP

CONTACTS

Mail1 : pierre.binda@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 500 776,07 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 500 776,07 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	22	0	22
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 204,96 €. Votre base actualisée s'élève à 1 513 981,03 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 13 600,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	13 600,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 527 581,03	394,21
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 513 981,03	390,70
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 527 581,03 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 500 776,07 €
Montant d'actualisation	13 204,96€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	13 600,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 527 581,03 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 1 513 981,03 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060008679

RAISON SOCIALE : SAMSAH APF 06

CONTACTS

Mail1 : pierre.binda@apf.asso.fr

Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239

RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP

ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 580 125,30 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 580 125,30 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	31	0	31
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 104,38 €. Votre base actualisée s'élève à 585 229,68 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	585 229,68	51,72
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	585 229,68	51,72
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 585 229,68 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	580 125,30 €
Montant d'actualisation	5 104,38€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 585 229,68 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 585 229,68 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830010799

RAISON SOCIALE : MAS APF

CONTACTS

Mail1 : pierre.binda@apf.asso.fr

Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239

RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP

ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI

75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 031 698,57 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 031 698,57 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 077,66 €. Votre base actualisée s'élève à 1 040 776,24 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 040 776,24	318,96
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 040 776,24	318,96
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 040 776,24 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 031 698,57 €
Montant d'actualisation	9 077,66€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 040 776,24 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 1 040 776,24 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007137

RAISON SOCIALE : SAMSAH APF

CONTACTS

Mail1 : pierre.binda@apf.asso.fr

Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239

RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP

ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI

75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 431 141,76 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 431 141,76 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	23	0	23
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 793,51 €. Votre base actualisée s'élève à 434 935,27 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail : €	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 7 020,87 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 7 020,87 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	427 914,40	74,12
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	434 935,27	75,34
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 427 914,40 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	431 141,76 €
Montant d'actualisation	3 793,51€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 7 020,87 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 427 914,40 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 434 935,27 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060792918
RAISON SOCIALE : FAM RENE LABREUILLE

CONTACTS

Mail1 : pierre.binda@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 112 045,73 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 112 045,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	39	0	39
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 784,62 €. Votre base actualisée s'élève à 1 121 830,35 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 86 977,56 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 65 000,00 €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : 21 977,56 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : Regul compensation revalorisation salariale : 86 977,56 €

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 3 302,39 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 3 302,39 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 205 505,52	86,78
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 208 807,91	87,01
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 205 505,52 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 112 045,73 €
Montant d'actualisation	9 784,62€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	86 977,56 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 3 302,39 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 205 505,52 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 1 208 807,91 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 830014429
RAISON SOCIALE : SAMSAH APF LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : pierre.binda@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 716 709,99 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 716 709,99 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	25	0	25
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 306,16 €. Votre base actualisée s'élève à 723 016,15 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	723 016,15	79,23
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	723 016,15	79,23
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 723 016,15 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	716 709,99 €
Montant d'actualisation	6 306,16€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 723 016,15 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 723 016,15 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050008051
RAISON SOCIALE : MAS APF FRANCE HANDICAP

CONTACTS

Mail1 : pierre.binda@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 427 946,90 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 427 946,90 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 564,16 €. Votre base actualisée s'élève à 1 440 511,06 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €

Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €

SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €

REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 440 511,06	369,17
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 440 511,06	369,17
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 440 511,06 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 427 946,90 €
Montant d'actualisation	12 564,16€
Rééquilibrage CTI :	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 440 511,06 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2026 : 1 440 511,06 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-01-00018

Décision n° 2025BOQOS07-007 portant fixation
du bilan quantitatif de l'offre de soins
déterminant la recevabilité des demandes
d'autorisation d'activité de soins critiques
pour la période de dépôt ouverte du 25 juillet
2025 au 25 septembre 2025

Réf : DOS-0625-5846-D

Décision n° 2025BOQOS07-007 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de soins critiques pour la période de dépôt ouverte du 25 juillet 2025 au 25 septembre 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-702 du 26 avril 2022 relatif aux activités de soins relevant du Schéma Interrégional de Santé et visant à leur intégration dans le Schéma Régional de Santé 2023-2028 ;

VU le décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques ;

VU le décret n° 2022-694 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques ;

VU le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie et modifiant les conditions d'implantation de l'activité de soins critiques ;

VU le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie et modifiant les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2023-1377 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins critiques, traitement du cancer, neurochirurgie et médecine nucléaire ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 4 août 2006 fixant l'activité minimale annuelle des unités de réanimation pédiatrique et de réanimation pédiatrique spécialisée ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/47 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de soins critiques ;

VU la décision n°2025FEN03-017, en date du 31 mars 2025, modifiant la décision n°2023FEN12-063 du 19 décembre 2023 fixant pour l'année 2025, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumise à autorisation, énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique, ainsi que l'article L. 6122-1 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6122-30 du code de la santé publique, le bilan quantitatif de l'offre de soins précise les zones du Schéma Régional de Santé à l'intérieur desquelles existent des besoins non couverts ;

CONSIDERANT que la première fenêtre de dépôt dédiée aux « soins critiques », postérieure à la publication du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 octobre 2023 au recueil des actes administratifs, a eu lieu du 1^{er} février 2024 au 1^{er} avril 2024 et que l'ensemble des implantations disponibles ont été octroyées à l'issue de la procédure prévue à l'article L. 6122-9 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait l'objet d'une révision partielle, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

CONSIDERANT que, à la suite de la révision susvisée, des implantations de soins critiques pour la modalité « pédiatrique » - mention « soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires » sont disponibles sur les zones de santé des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

ARRETE

Article 1 :

Le bilan quantitatif de l'offre de soins, prévu au cinquième alinéa de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique, pour les demandes relevant de l'activité de soins critiques, est fixé conformément aux tableaux figurant à **l'annexe 1** de la présente décision.

Il est applicable pour la période de dépôt ouverte du **25 juillet 2025 au 25 septembre 2025**.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L.6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé et de la Prévention :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Directeurs Départementaux concernés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 1^{er} juillet 2025.

Signé électroniquement

Pour le Directeur Général
Et par délégation

ANNEXE 1 - SOINS CRITIQUES

SOINS CRITIQUES					
ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	MODALITES D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS CRITIQUES	MENTIONS	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDE RECEVABLE
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Adulte	Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1	1	NON
		Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	NON
		Soins intensifs de cardiologie	0	0	NON
		Soins intensifs de neurologie vasculaire	0	0	NON
		Soins intensifs d'hématologie	0	0	NON
	Pédiatrique	Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	NON
		Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	NON
		Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	0	NON
		Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	0	0	NON

SOINS CRITIQUES					
ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	MODALITES D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS CRITIQUES	MENTIONS	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDE RECEVABLE
HAUTES - ALPES	Adulte	Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1	1	NON
		Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	NON
		Soins intensifs de cardiologie	0	0	NON
		Soins intensifs de neurologie vasculaire	0	0	NON
		Soins intensifs d'hématologie	0	0	NON
	Pédiatrique	Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	NON
		Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	NON
		Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	0	NON
		Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	0	0	NON

SOINS CRITIQUES					
ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	MODALITES D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS CRITIQUES	MENTIONS	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDE RECEVABLE
ALPES-MARITIMES	Adulte	Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	7	7	NON
		Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	NON
		Soins intensifs de cardiologie	5	5	NON
		Soins intensifs de neurologie vasculaire	2	2	NON
		Soins intensifs d'hématologie	1	1	NON
	Pédiatrique	Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	NON
		Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1	1	NON
		Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	0	NON
		Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	1	1	NON

SOINS CRITIQUES					
ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	MODALITES D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS CRITIQUES	MENTIONS	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDE RECEVABLE
BOUCHES-DU-RHONE	Adulte	Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	19*	19*	NON
		Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	NON
		Soins intensifs de cardiologie	12	12	NON
		Soins intensifs de neurologie vasculaire	3	3	NON
		Soins intensifs d'hématologie	3	3	NON
	Pédiatrique	Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1	1	NON
		Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	NON
		Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	2	OUI
		Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	1	1	NON

* dont hôpital d'instruction des armées.

SOINS CRITIQUES					
ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	MODALITES D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS CRITIQUES	MENTIONS	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDE RECEVABLE
VAR	Adulte	Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	5*	5*	NON
		Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	NON
		Soins intensifs de cardiologie	4*	4*	NON
		Soins intensifs de neurologie vasculaire	2*	2*	NON
		Soins intensifs d'hématologie	1*	1*	NON
	Pédiatrique	Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	NON
		Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	NON
		Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	1	OUI
		Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	0	0	NON

* dont hôpital d'instruction des armées.

SOINS CRITIQUES					
ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	MODALITES D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS CRITIQUES	MENTIONS	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDE RECEVABLE
VAUCLUSE	Adulte	Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1	1	NON
		Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	NON
		Soins intensifs de cardiologie	2	2	NON
		Soins intensifs de neurologie vasculaire	1	1	NON
		Soins intensifs d'hématologie	1	1	NON
	Pédiatrique	Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	NON
		Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	NON
		Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	1	OUI
		Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	0	0	NON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-04-00001

Décision portant extension de 7 places avec
dérogation du SESSAD « Saint Thys »
sis 2 boulevard Dauzac - 13004 Marseille
géré par l'Association Régionale d'Aide aux
Infirmes Cérébraux (ARAIMC)
sise - 945 avenue du Pic de Bretagne ZI - 13420
Gémenos

Réf : DD13-0525-4579-D
DOMS/PH-PDS/DD13/2025-042

DECISION

**portant extension de 7 places avec dérogation
du SESSAD « Saint Thys »
sis 2 boulevard Dauzac - 13004 Marseille
géré par l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Cérébraux (ARAIMC)
sise – 945 avenue du Pic de Bretagne ZI - 13420 Gémenos**

**FINESS EJ : 13 080 434 7
FINESS ET : 13 003 882 1**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n°2014-565 du 30 mai 2014, le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n°2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n°2016-253 en date du 30 décembre 2016 relative au renouvellement de fonctionnement des 25 places du SESSAD « Saint Thys », sis 2 boulevard Dauzac - 13004 Marseille - géré par l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Cérébraux (ARAIMC) sise 945 avenue du Pic de Bretagne ZI Gémenos - 13420 Gémenos pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n°2022-031 du 29 juillet 2022 portant autorisation d'extension de 7 places de prestation en milieu ordinaire au sein du SESSAD « Saint Thys », sis, 2 boulevard Dauzac - 13004 Marseille, géré par l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Cérébraux (ARAIMC) ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet d'extension de 7 places déposé par l'association ARAIMC dans le cadre de l'AMI 50 000 solutions du 18 avril 2024 ;

Considérant que cette extension vise à créer 7 places de SESSAD en vue de favoriser la scolarisation d'enfants en situation de polyhandicap ;

Considérant que cette demande d'extension dépasse le seuil des 30 % de la capacité arrêtée lors du renouvellement de l'autorisation initiale ;

Considérant le droit à dérogation du seuil de 30 % par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé prévu à l'article D312-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la demande répond à un motif d'intérêt général au regard du taux d'équipement en places destinées à la scolarisation des enfants en situation de handicap insuffisant, et des besoins médico-sociaux non couverts dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'extension de 7 places avec dérogation pour un public polyhandicapé au sein de l'établissement SESSAD Saint Thys est accordée à l'association ARAIMC à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale du SESSAD est fixée à 39 places avec un fonctionnement en file active.

Article 3 : les caractéristiques du SESSAD « Saint-Thys », sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ARAIMC

FINESS EJ : 13 080 434 7

Adresse : 945 avenue du Pic de Bretagne - 13420 Gémenos

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 775 559 727

Entité établissement (ET) : SESSAD « Saint-Thys »

FINESS établissement (ET) : 13 003 882 1

Adresse : 2 boulevard Dauzac - 13004 Marseille

N° SIRET : 775 559 727 00026

Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Pour 32 places :

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code Clientèle : [414] Déficience motrice

Pour 7 places :

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code Clientèle : [500] Polyhandicap

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : l'installation effective des places accordées par la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D313-11 et suivants du code de l'action sociale.

Article 6 : la validité de l'autorisation reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 7 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 8 JUIN 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint

Olivier Brahic

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-02-00006

Décision portant reconnaissance en qualité
d'établissement secondaire l'unité
d'enseignement maternelle autisme (UEMA),
implantée au sein de l'école élémentaire
Saint-Martin-en-Forêt, sise 3 chemin du Grand
Vallon - 06250 MOUGINS rattachée au SESSAD
LES NOISETIERS sis 460 avenue de la Quiéra -
06370 MOUANS-SARTOUX géré par
l'ASSOCIATION FRANCAISE DE GESTION DES
SERVICES ET ETABLISSEMENTS POUR
PERSONNES AUTISTES (AFG AUTISME), sise 11
rue de la Vistule - 75013 PARIS

Réf : DD06-0625-5217-D
DOMS/DPH-PDS/N°2025-052

DECISION

**portant reconnaissance en qualité d'établissement secondaire
l'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA),
implantée au sein de l'école élémentaire Saint-Martin-en-Forêt,
sise 3 chemin du Grand Vallon – 06250 MOUGINS
rattachée au SESSAD LES NOISETIERS
sis 460 avenue de la Quiéra – 06370 MOUANS-SARTOUX
géré par l'ASSOCIATION FRANCAISE DE GESTION DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS POUR
PERSONNES AUTISTES (AFG AUTISME),
sise 11 rue de la Vistule – 75013 PARIS**

**FINESS EJ : 75 002 223 8
FINESS ET (EP) : 06 000 684 8
FINESS ET (ES) DAR : 06 003 332 1
FINESS ET (ES) UEMA : à créer**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.312-2, L.313-1, L.313-3, L.313-4, L.313-6 et D.313-11 à D.313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement : autisme, Dys, TDAH, TDI publiée le 14 novembre 2023 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3
Tél.: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/4



Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la décision n° 2019-065 du 9 janvier 2020 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD LES NOISETIERS pour enfants et jeunes de 3 à 25 ans sis, parc d'activités de l'Argile II – lotissements 110 et 111 – 460 avenue de la quiéra – 06370 Mouans-Sartoux, géré par l'AFG AUTISME pour une durée de quinze ans à compter du 21 septembre 2019 ;

Vu la décision n° 2020-008 du 16 juin 2020 portant autorisation d'extension de 7 places du SESSAD LES NOISETIERS sis, parc d'activités de l'Argile II – lotissements 110 et 111 – 460 avenue de la quiéra – 06370 Mouans-Sartoux, visant à la création d'une UEMA de 7 places pour enfants avec troubles du spectre autistique dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu la décision n° 2020-035 du 19 novembre 2020 portant extension de 2 places du SESSAD LES NOISETIERS sis, parc d'activités de l'Argile II – lotissements 110 et 111 – 460 avenue de la quiéra – 06370 Mouans-Sartoux, géré par l'AFG AUTISME ;

Vu la décision n° 2022-080 du 5 janvier 2023 portant extension de faible capacité d'une place au sein du SESSAD LES NOISETIERS sis, parc d'activités de l'Argile II – lotissements 110 et 111 – 460 avenue de la quiéra – 06370 Mouans-Sartoux, géré par l'AFG AUTISME ;

Vu la décision n° 2024-063 du 16 juillet 2024 portant extension de 16 places de prestation en milieu ordinaire à destination d'un public TSA/TND avec dérogation dont 6 places en offre renforcée pour un public jeune de 3 à 25 ans et 10 places en offre préprofessionnelle pour un public jeune de 16 à 25 ans, au sein du SESSAD LES NOISETIERS sis, parc d'activités de l'Argile II – lotissements 110 et 111 – 460 avenue de la quiéra – 06370 Mouans-Sartoux, géré par l'AFG AUTISME ;

Vu la décision n° 2024-098 du 5 septembre 2024 portant autorisation de création d'un dispositif d'autorégulation (DAR) implanté au sein du collège La Chênaie sis, 330 allée du parc – 06370 Mouans-Sartoux d'une capacité de 10 places en établissement secondaire, rattaché au SESSAD LES NOISETIERS sis, parc d'activités de l'Argile II – lotissements 110 et 111 – 460 avenue de la quiéra – 06370 Mouans-Sartoux, géré par l'AFG AUTISME ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2025-2029 signé le 23 décembre 2024 entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'AFG AUTISME ;

Considérant qu'il convient d'identifier les unités d'enseignement en établissements secondaires pour une meilleure visibilité de l'offre ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) implantée au sein de l'école élémentaire Saint-Martin-en-Forêt, sise 3 chemin du Grand Vallon – 06250 MOUGINS et rattachée au SESSAD LES NOISETIERS déjà existante est identifiée en établissement secondaire à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale du SESSAD LES NOISETIERS et de ses établissements secondaires reste fixée à 76 places dont 10 places de DAR et 7 places d'UEMA.

Article 3 : les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : AFG AUTISME

FINESS EJ : 75 002 223 8

Adresse : 11 rue de la Vistule – 75013 Paris

N° SIREN : 483 902 920

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité Établissement Principal (ET) : SESSAD LES NOISETIERS

FINESS ET : 06 000 684 8

Adresse : parc d'activités de l'Argile II – lotissements 110 et 111 – 460 avenue de la quiéra – 06370 MOUANS-SARTOUX

N° SIRET : 483 902 920 000 55

Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 - ARS/Dotation globalisée CPOM

Pour 43 places :

Code catégorie discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Tranche d'âge : 3 à 25 ans

Pour 6 places - SESSAD Renforcé 3-25 ans :

Code catégorie discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Tranche d'âge : 3 à 25 ans

Pour 10 places - SESSAD Préprofessionnel 16-25 ans :

Code catégorie discipline d'équipement : [842] Préparation à la vie professionnelle

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Tranche d'âge : 16 à 25 ans

Entité Établissement Secondaire (ET) : DAR – COLLEGE LA CHENAIE

N° FINESS ET : 06 003 332 1

Adresse : collège La Chênaie – 330 allée du parc – 06370 MOUANS-SARTOUX

Code catégorie d'établissement : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD)

Pour 10 places :

Code discipline d'équipement : [841] Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation

Code type d'activité : [21] Accueil de jour

Code Clientèle : [10] Tous types de déficience PH

Tranche d'âge : à partir de 11 ans

Entité Établissement Secondaire (ET) : UEMA - ECOLE MATERNELLE SAINT-MARTIN-EN-FORET

N° FINESS ET : à créer

Adresse : école maternelle Saint-Martin-en-Forêt – 3 chemin du grand vallon – 06250 MOUGINS

Code catégorie d'établissement : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD)

Pour 7 places :

Code catégorie discipline d'équipement : [840] Accompagnement précoce de jeunes enfants

Code type d'activité : [21] Accueil de jour

Code catégorie clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Tranche d'âge : de 3 à 6 ans

Article 4 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits

Article 5 : la validité de l'autorisation du SESSAD LES NOISETIERS reste fixée à quinze ans à compter du 21 septembre 2019.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - 2 JUIL. 2025


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-03-00002

Décision relative au renouvellement de
l'autorisation de fonctionnement
du Centre de Soins et d'Accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA)
sis 10 rue Carnot 05000 GAP
géré par l'Association Addictions France
sise 20 rue Saint Fiacre 75002 PARIS

Réf : DD05-0425-3734-D
DOMS/DPH-PDS/N°2025-013

DECISION

**relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement
du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
sis 10 rue Carnot 05000 GAP
géré par l'Association Addictions France
sise 20 rue Saint Fiacre 75002 PARIS**

**FINESS EJ : 05 000 603 0
FINESS ET : 05 000 606 3**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-204 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2010-011 en date du 13 août 2010 portant autorisation du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'ANPAA 05 ;

Vu la décision n°2012-009 portant sur la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Gap géré par l'ANPAA 05 pour une durée de quinze ans à compter du 6 juillet 2010 ;

Vu la décision n°2017-32 du 28 novembre 2017 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les VIH 1 et 2 et/ ou de l'infection VHC du CSAPA ANPAA 05 sise 10 rue Carnot 05 000 Gap ;



Vu la décision n°2024-002 du 29 octobre 2024 portant autorisation complémentaire de réaliser le dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) pour l'établissement CSAPA de Gap géré par l'Association Addictions France ;

Vu la décision n°2025-001 du 13 mars 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les années 2024 à 2029 ;

Vu le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

Vu le rapport d'évaluation de la qualité du CSAPA « Sud », formalisé suivant la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) au regard des résultats associés à l'évaluation des critères transmis par « RH et Organisation », reçu le 23 novembre 2023 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement sera soumis au respect du rythme des évaluations du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2029 établi par la décision de programmation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13 mars 2025 conformément au référentiel HAS susvisé ;

Considérant que les résultats de l'évaluation attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement CSAPA Sud et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1^{er} : l'autorisation de fonctionnement de l'établissement CSAPA « Sud », sis 10 rue Carnot 05 000 GAP, géré par l'Association Addictions France, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 6 juillet 2025.

Article 2 : les caractéristiques du CSAPA « Sud » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association Addictions France

FINESS EJ : 05 000 603 0

Adresse : 20 rue Saint Fiacre - 75 002 PARIS

N° SIREN : 775 660 087

Statut juridique : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement (ET) : CSAPA SUD

FINESS ET : 05 000 606 3

Adresse : 10 rue Carnot - 05000 GAP

SIRET : 775 660 087 04445

Code catégorie établissement : [197] Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)

Mode de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

Capacité : file active

Code catégorie discipline d'équipement : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code type d'activité : [16] Prestations en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : [814] Personnes consommant des substances psychoactives illicites

Article 3 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 4 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 6 : la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - 3 JUL. 2025



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

()

.

2025-07-03-00002 - Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement
du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
sis 10 rue Carnot 05000 GAP

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2025-07-02-00007

Arrêté modificatif n° 06CPAM2022-12 du 2 juillet
2025

portant modification de la composition du
conseil de la caisse primaire d'assurance maladie
de Vaucluse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Arrêté modificatif n° 06CPAM2022-12 du 2 juillet 2025

portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 211-2 ;
- Vu l'arrêté n° 06CPAM2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse ;
- Vu les arrêtés modificatifs n° 06CPAM2022-1 du 12 juillet 2022, n°06CPAM2022-2 du 11 août 2022, n°06CPAM2022-3 du 12 septembre 2022, n°06CPAM2022-4 du 6 mars 2023, n° 06CPAM2022-5 du 09 juin 2023, n° 06CPAM2022-6 du 05 juillet 2023, n°06CPAM2022-7 du 07 juillet 2023, n° 06CPAM2022-8 du 14 novembre 2023, n° 06CPAM2022-9 du 28 juin 2024, n° 06CPAM2022-10 du 20 mars 2025 et n° 06CPAM2022-11 du 18 avril 2025 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur de la Sécurité Sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu la désignation de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants Provence-Alpes-Côte d'Azur du 30 avril 2025 ;

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse est modifiée comme suit :

En tant que représentant de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants :

Sur désignation de l'IRPSTI de Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

M. Rabah OTMANI en remplacement de Mme Nathalie SANZ

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 juillet 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des
familles

Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale
de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Page 1

Arrêté modificatif n°06CPAM2022-12 du 2 juillet 2025
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse

